

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-1-6-1

Service consulté

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

□

□

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

□

ANNÉE 2013

Résumé : Le Département du Haut-Rhin a une politique très volontariste en matière de développement durable. Sa présence dans les domaines environnemental et social sur des politiques volontaires et des démarches inédites telles que les GERPLAN, depuis plus d'une décennie en témoigne. Les principales initiatives originales du Département concernent les GERPLAN, la gestion des rivières et des barrages, une politique très volontariste sur les déchets et plus récemment sur l'énergie, ainsi que son action sociale très forte, tournée vers les territoires intégrant l'ensemble de la population et touchant toutes les générations.

Le présent rapport fait le point sur les actions menées dans le cadre du développement durable tant en interne où de nombreuses initiatives ont été mises en place qu'en externe en soutien de nos partenaires et de la population.

Le Département du Haut-Rhin a de longue date été précurseur en matière de développement durable. Un de ses outils dans ce domaine est le GERPLAN, mis en œuvre depuis plus de 10 ans, et ayant une visée transversale sur les objectifs environnementaux.

Cet outil et ses résultats vous sont présentés ci-après, avant de détailler l'ensemble des actions spécifiques menées par le Département dans chacune des finalités du développement durable.

A. RAPPEL DE NOTIONS CLEFS ET PRESENTATION DES GERPLAN

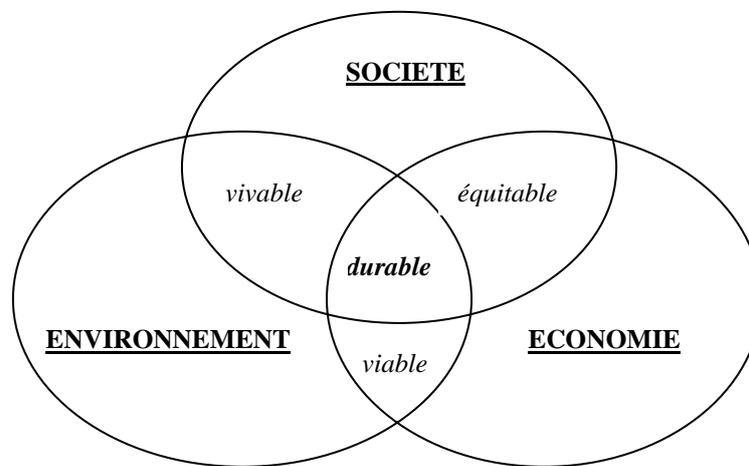
A.1. La définition du développement durable

« Le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport BRUNDTLAND, base des travaux du sommet de RIO).

Il propose une vision globale permettant de sortir de l'antagonisme économie/environnement. En effet, l'activité économique ne saurait durer et encore moins se développer sur le long terme si la nature venait à être trop gravement endommagée.

Un schéma

L'aire d'intersection des trois sphères « Société – Economie – Environnement » constitue l'objectif d'un développement durable.



- Un slogan

Penser globalement, agir localement.

A.2. La démarche GERPLAN : un outil intercommunal au service d'un développement durable

De par ses objectifs et les modalités de sa mise en œuvre, cette démarche répond aux 3 piliers du développement durable : Société – Economie - Environnement.

Elle répond en outre aux 4 principes suivants :

- Le principe de **participation**

Des réunions multiples sont organisées dans chaque territoire, avec tous les acteurs concernés en vue de définir une vision partagée des enjeux et des actions à mener. Cette large concertation contribue par exemple à rétablir le dialogue entre agriculteurs et néo-ruraux.

A ce titre, le Conseil Général s'est vu récompenser par la Fondation de France début 2004.

- Le principe de **solidarité**

Ce principe oriente les actions menées comme l'illustrent les deux exemples ci-dessous :

- problématique d'approvisionnement en fourrage : des échanges seraient à renforcer et/ou rétablir entre agriculteurs de plaine (production de luzerne comme alternative au maïs) et ceux de montagne (en recherche d'alimentation riche en protéines et de qualité pour leur bétail).
- préservation et réhabilitation des vergers hautes tiges : les travaux de réhabilitation et de défrichage sont régulièrement confiés à des entreprises d'insertion ; les savoir-faire sont transmis des vieilles générations vers les nouvelles ; la transformation des fruits permet une valorisation familiale, locale et intergénérationnelle des produits issus des vergers.

- Le principe de **responsabilité**

Cette notion est également prise en compte comme en témoigne l'exemple suivant :

- problématique des captages d'eau potable : modification des types de culture dans les périmètres de protection afin de garantir la qualité de la ressource en eau.

- Le principe de **précaution**

Parfois délicate à distinguer du principe de prévention (on connaît le risque et sa portée), la notion de principe de précaution (on ne connaît pas de façon sûre et certaine la portée des conséquences) est aussi intégrée dans la réflexion :

- crise liée à la chrysome : privilégier les rotations culturales par le biais de contrats agri-environnementaux librement souscrits par les agriculteurs plutôt que de faire appel à des plants OGM (Organisme Génétiquement Modifié) résistants à ce coléoptère, mais dont l'incidence éventuelle sur le milieu environnant n'est pas connue à ce jour.
- limitation des coulées de boue par la mise en place de secteurs enherbés, de haies et accord entre les agriculteurs locaux pour diversifier les cultures dans les zones à risques repérées par le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) ou pratique de techniques culturales sans labour ou labour simplifié.

A.2.1. L'historique

- Le contexte haut-rhinois

Avec une densité moyenne de près de 200 habitants/km², concentrés pour l'essentiel en plaine et dans le piémont viticole (400 habitants/km²), le Haut-Rhin est un territoire fortement urbanisé, doté d'une agriculture performante et possédant un « paysage de ville » caractéristique. Il présente aussi de nombreux milieux naturels remarquables spécifiques de chacune des grandes unités géographiques qui le composent : chaumes primaires d'altitude, pelouses sèches du piémont, prairies humides du Ried, milieux rhénans...

Pour toutes ces raisons, l'espace haut-rhinois est rare et convoité. Les conflits d'usage y sont donc fréquents : pression urbaine sur des espaces agricoles productifs, préservation des milieux naturels et des paysages, développement de l'activité agricole, demande sociale croissante d'un cadre de vie agréable, ...

- Le constat en 2000 : une carence en matière de gestion globale de l'espace rural et périurbain

Dans ce contexte, la gestion de l'espace rural est complexe pour les décideurs locaux qui doivent assurer la préservation du patrimoine paysager et naturel, la préservation de la qualité des eaux, le maintien et l'optimisation de l'espace de travail des agriculteurs, la maîtrise du développement urbain, et au final maintenir le dialogue entre les différents acteurs et utilisateurs de l'espace, que les conflits d'intérêt peuvent séparer.

Or, en 2000, il n'existe pas d'instances de réflexion permettant de traiter simultanément à une échelle globale tous les aspects relatifs à un développement harmonieux et durable.

Devant ce constat, et pour répondre aux questions complexes de la gestion de l'espace, le Conseil Général du Haut-Rhin propose aux structures intercommunales d'établir un GERPLAN.

A.2.2. L'élaboration

Le GERPLAN constitue pour les collectivités un outil de planification volontaire et opérationnel favorisant une gestion durable de l'espace rural et périurbain.

Ce sont les structures intercommunales qui établissent puis mettent en œuvre le GERPLAN, avec l'appui technique et financier du Département, au terme d'une phase d'études préalables et d'un débat collectif qui associe à chaque étape de l'élaboration du GERPLAN, élus, agriculteurs, associations de protection de la nature et habitants.

Elles recensent ainsi les espaces d'intérêt collectif sur leur territoire, puis fixent les priorités et les préconisations de gestion adaptées à ces espaces (en cohérence avec les réglementations et les politiques en faveur de la préservation des milieux naturels et des paysages).

Pour mettre en œuvre concrètement ces propositions de gestion, non obligatoires, des cartes d'action sont établies à une échelle opérationnelle (1/5000^e), et un recensement des outils d'aménagement les plus adaptés au contexte, ainsi que des financements potentiels, est réalisé.

A.2.3. Les objectifs

Les propositions de gestion du GERPLAN peuvent servir de référence en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, elles peuvent être intégrées à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou servir de guide à des travaux d'aménagement foncier.

En tant que recueil de préconisations, le GERPLAN a vocation à servir de guide et à coordonner toutes les actions d'aménagement « classique » sur le territoire (mesures agri-environnementales, révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) et PLU, travaux subventionnés par le Conseil Général dans les domaines de l'agri-environnement et de l'environnement, etc.).

Il permet également de développer des outils d'intervention originaux, adaptés au contexte local de la structure intercommunale.

Enfin, le GERPLAN permet de mobiliser tous les acteurs et ouvre un espace de dialogue entre les agriculteurs, les élus et les habitants en engageant une réflexion sur l'utilisation de l'espace, les enjeux liés à sa gestion et à son avenir.

Le GERPLAN vise ainsi à devenir un document cadre, en organisant les interventions des différents acteurs sur l'espace rural et périurbain. Un moyen de réinvestir le champ local et de responsabiliser tous ses acteurs, face aux politiques nationales ou européennes.

A.2.4. Le bilan à fin 2013

- Quantitatif

26 structures intercommunales, sur les 27 que compte le Département du Haut-Rhin, se sont engagées dans la démarche (cf. annexe 1) ;

363 communes sur les 377 du territoire haut-rhinois sont concernées ainsi que 4 communes allemandes dans le cadre du GERPLAN transfrontalier ;

24 plans d'actions sont validés ;

780 actions ont été menées par des acteurs différents : structures intercommunales, communes, associations, agriculteurs, groupement d'agriculteurs, particuliers, entreprises (cf. annexe 2) ;

5 grandes thématiques se dégagent de ces réalisations, qui participent toutes aux cinq finalités du développement durable telles que mentionnées dans le code de l'environnement :

- préservation du patrimoine naturel, de l'eau et de la biodiversité,
- amélioration du cadre de vie et du paysage,
- prévention des problèmes érosifs et hydrauliques,
- soutien à l'agriculture locale,
- développement d'un bon climat socio-économique ;

12 postes d'animateurs GERPLAN sont co-financés par le Département, véritables chevilles ouvrières des structures intercommunales et relais entre échelles locale et départementale ;

12 M€ ont été dépensés en 10 ans pour le financement des diagnostics, des postes d'animateurs et de la mise en œuvre des actions dont 6 M€ par le Conseil Général du Haut-Rhin.

- Qualitatif

- *Un dialogue renoué et des liens sociaux créés*

Grâce au GERPLAN, les structures intercommunales bénéficient au plus près de leurs préoccupations territoriales, d'un espace de dialogue, d'échanges et de construction avec les acteurs locaux. Ces liens se tissent au fil du temps à travers la concertation menée lors de l'élaboration des plans d'actions, les actions de communication et de promotion de la production et de la consommation locales, les actions de sensibilisation à l'environnement et de connaissance de son territoire.

La démarche GERPLAN engendre ainsi une connaissance et une reconnaissance des acteurs locaux entre eux, qui transcendent les clivages traditionnels et génèrent une dynamique de projet autour d'un territoire partagé.

- *Des partenariats actifs*

Au-delà des liens noués localement, des partenariats se sont construits entre acteurs de l'aménagement du territoire : structures intercommunales, Communes, Associations, Chambre d'Agriculture, Syndicats agricoles, Département, organismes institutionnels (Direction Départementale des Territoires (DDT), Agence Régionale de Santé (ARS)).

- *Une politique départementale environnementale et agricole cohérente*

Auparavant, aucun plan global d'action environnementale et/ou agricole n'existait pour le Département. Dès lors, le Conseil Général était amené à subventionner différents projets au fil de l'eau, sans avoir pu au préalable en analyser la pertinence.

Le GERPLAN est avant tout une politique originale où les besoins des territoires sont analysés par et avec les acteurs locaux dans le cadre d'une grille départementale. Grâce à la démarche GERPLAN, le Département dispose d'un plan départemental rassemblant toutes les actions en matière d'environnement et d'agriculture, permettant d'une part de maîtriser les coûts et les programmations, d'autre part de communiquer sur ces actions.

- *Une démarche reconnue*

Pour sa démarche GERPLAN, le Département du Haut-Rhin a bénéficié de 365 900 € d'aide sur la période 2001-2005, au titre du programme européen Interreg III b « Sustainable Open Space » (pour le maintien des espaces ouverts durables).

Il a reçu également en 2004 un prix de reconnaissance de la Fondation de France dans le cadre de son programme « Ensemble pour gérer le territoire ».

Les sollicitations sont également nombreuses de la part d'autres collectivités françaises, d'écoles (INET, UHA, ENSAIA, INFOMA, INSA, Institut Eco-conseil, lycées agricoles, etc.), de particuliers, d'associations, pour des interventions ou l'obtention d'informations sur la démarche.

A.2.5. Les perspectives

Après 10 ans d'application de la démarche GERPLAN, le Département du Haut-Rhin a fait procéder à son évaluation entre 2011 et 2012.

Parmi les recommandations issues de cette étude, les suivantes ont notamment été retenues par les élus départementaux :

- faire des GERPLAN et des Contrats de Territoires de Vie (CTV) deux outils complémentaires :
 - le GERPLAN, outil d'orientation et d'objectifs de la structure intercommunale, composé d'une liste exhaustive d'actions à mener pour atteindre ces objectifs à moyen et long terme, signé par l'ensemble des parties prenantes (et notamment les acteurs locaux impliqués dans la définition des objectifs et des actions). Cela correspond aux Autorisations de Programme (AP).
 - le CTV, outil de programmation budgétaire entre la structure intercommunale et le Conseil Général. Cela correspond aux Crédits de Paiement (CP), pour les actions GERPLAN prêtes à être engagées.
- mutualiser les animateurs GERPLAN : avoir des animateurs à 100 % sur les GERPLAN, par territoire de vie, avec un renfort de l'ingénierie des services départementaux en amont des projets ;
- organiser une réunion spécifique au GERPLAN dans chaque territoire de vie afin d'échanger et de dégager les pistes d'actions communes ; la mise en œuvre effective des actions restera du ressort des structures intercommunales ;
- cibler la communication par territoire de vie sur une thématique identifiée.

Dans ce but, l'année 2013 a été mise à profit, à l'occasion de la définition des contrats de territoire de vie de deuxième génération 2014-2019, pour faire un bilan des GERPLAN et établir des diagnostics à l'échelle des territoires de vie. Ce travail réalisé par le Service Environnement et Agriculture (SEA) du Département et présenté aux partenaires locaux, a permis de dégager les grands enjeux à cette échelle et de proposer de travailler au niveau intercommunautaire.

Cet important travail (280 cartes produites, 19 documents cadres analysés, 627 actions passées en revue) sera utile pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

B. POLITIQUES SPECIFIQUES

B.1. Finalité 1 : la lutte contre les changements climatiques – Maîtrise de l'Énergie

L'année 2013 a été l'occasion d'intensifier la mise en application des orientations générales de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie, adoptée en 2007 par le Conseil Général, en y intégrant les nouvelles orientations du Grenelle de l'environnement, notamment l'obligation de réaliser un Bilan Carbone et un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui sera présenté lors de l'adoption du Budget Primitif (BP) 2014. Un Contrat d'Objectif relatif à la « Transition énergétique » a été mis en place, qui vise à fédérer l'ensemble des services concernés pour réaliser des économies d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables.

B.1.1. Une convergence de la politique sectorielle du Conseil Général et du Grenelle de l'Environnement

La maîtrise de l'énergie constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les pouvoirs publics, sous un angle à la fois environnemental et économique : elle renvoie à la problématique du réchauffement climatique et de l'alourdissement de la facture énergétique, qui pèse à la fois sur l'économie globale et sur le budget des ménages.

Seule une implication forte de tous les acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'une mobilisation (éco)citoyenne, permettront d'atteindre les objectifs ambitieux, mais incontournables, fixés par la Communauté internationale. L'ampleur de l'effort à accomplir peut être illustrée par deux exemples : le « paquet énergie-climat » de l'Union européenne a fixé l'objectif des 3 x 20, à l'horizon 2020, soit -20 % des Gaz à Effet de Serre (GES), 20 % d'économies d'énergie et 20 % d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la France affiche comme objectif de référence une division par 4 des émissions de CO₂ d'ici 2050 (« facteur 4 »).

C'est pourquoi, dans le cadre des Orientations Budgétaires (OB) 2008, le 19 octobre 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté un rapport d'orientation relatif à la maîtrise de l'énergie, qui vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable et ambitieuse du Département en la matière, mais limitée volontairement à ses domaines de compétence.

La loi Grenelle 2, adoptée le 12 juillet 2010, donne désormais une place reconnue aux collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers la réalisation des PCET :

- les PCET sont obligatoires pour les Régions, les Départements, les Communes et leurs regroupements de plus de 50 000 habitants. Ils doivent comprendre un plan d'économies d'énergie sur le patrimoine bâtiment, un plan de valorisation des ressources renouvelables et un plan d'action écoquartiers ou territoires durables.

- le PCET du Département du Haut-Rhin vous sera présenté lors de l'adoption du BP 2014 et tiendra compte des bilans des émissions de GES. Ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :
 - les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
 - le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de GES, conformément aux objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat,
 - un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est à noter que le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », adopté en 2007 par le Conseil Général, et la stratégie interdépartementale avec le Conseil Général du Bas-Rhin, votée en 2008, préfigurent déjà les PCET.

Le Contrat d'Objectif relatif à la « Transition énergétique », déjà cité, a permis de fortement avancer sur cette thématique en 2013 et permettra de concrétiser les objectifs qui seront fixés au BP 2014.

B.1.2. La mise en application du Plan départemental de maîtrise de l'énergie en interne

- Les actions du Conseil Général pour réduire sa consommation d'énergie
 - *La Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) dans le patrimoine bâti.*

La MDE dans les bâtiments passe par l'adoption d'un standard de performance énergétique élevé, de type BBC, pour les constructions neuves et les grosses rénovations, mais aussi par des mesures d'améliorations ponctuelles de l'isolation de l'enveloppe des bâtiments et/ou de la performance des équipements techniques, dont le cumul permet des économies d'énergie substantielles. Ces économies d'énergies diffuses peuvent être mesurées au travers des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) auxquels elles donnent droit. Ainsi, le Département a réalisé 45,4 gigawatt-heure [1 gigawatt-heure = 1 000 000 kilowatt-heure (kWh)] d'économies au travers d'actions sur son propre patrimoine ou au travers de subventions éco-conditionnées sur les 5 dernières années.

Dans le cadre du Contrat d'Objectif déjà cité, il a été décidé de réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine bâti du Département : les économies d'énergie dans le bâtiment existant ont en effet d'ores et déjà été identifiées comme la piste la plus prometteuse et la plus immédiatement opérante, tant dans le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » adopté en 2007 par le Conseil Général, que dans le programme transfrontalier TRION ou les textes nationaux et européens relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de l'énergie. Ce diagnostic donnera une vision complète de la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments départementaux et permettra ainsi d'identifier les gisements d'économies énergétiques et financières, de mettre en œuvre rapidement les mesures les plus légères pour diminuer les charges énergétiques et de prioriser les interventions plus lourdes. Ce diagnostic, dont une première phase a été réalisée en 2013, permet de compléter le Bilan Carbone demandé par la loi Grenelle 2 et surtout a fortement contribué à l'établissement du Plan Climat préconisé par cette même loi.

En outre, les recettes liées aux CEE pourraient être affectées à cette action. Les mesures correctives de maîtrise de l'énergie qui pourront être prises suite au diagnostic sont de nature à générer des économies d'énergie et de frais de fonctionnement, permettant ainsi de s'inscrire, à court et moyen terme, dans un cercle vertueux.

Sans attendre la finalisation de ce diagnostic, différentes actions ayant des effets positifs sur l'environnement ont déjà été menées au niveau des installations thermiques des bâtiments existants gérés par la collectivité :

- Quatre collèges disposent de chaufferie bois mises en service entre 2004 et 2009 (BURNHAUPT-LE-HAUT, MUNSTER, ILLFURTH, SEPPOIS-LE-BAS), leur approvisionnement en combustible est assuré depuis l'origine par des filières locales.
- Le site de la maison éclusière de HIRTZFELDEN a vu l'achèvement des travaux en 2013. Il dispose d'une pompe à chaleur eau/eau pour les besoins en chauffage ainsi que d'un poêle « de masse ». Il est également équipé de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. La construction répond aux standards les plus aboutis en matière de bâtiment BBC tout en intégrant les notions environnementales liées à l'insertion dans un site particulièrement sensible.
- Le nouveau collège Bel Air a été livré pour la rentrée de septembre 2013. Le projet répond à la norme Bâtiment à Basse Consommation d'Énergie (B.B.C.), à savoir que sa consommation annuelle d'énergie conventionnelle primaire pour le chauffage, la ventilation, les équipements auxiliaires et l'éclairage n'excédera pas 50 kWh/m².

Il s'appuie, en outre, sur une démarche globale en matière de développement durable fondée sur :

- l'adaptation du projet à la topographie existante et l'environnement paysager ;
- la compacité des bâtiments permettant de limiter les pertes d'énergie par les parois ;
- l'optimisation des surfaces vitrées et l'usage systématisé de double et de triple vitrages, peu émissifs ;
- l'utilisation importante du bois, matériau naturel et renouvelable bénéficiant de propriétés isolantes et d'une capacité d'absorption du CO₂ lors de sa croissance : réalisation des portiques structurels en bois lamellé-collé, des planchers, des pans de façades et du bardage, de la structure de toiture en caissons chevrons et des cloisonnements intérieurs ; le volume total de bois pour les planchers en bois massif, les ossatures, les poutres et les poteaux en lamellé-collé est de l'ordre de 1 088m³ pour une surface de murs en ossature bois de 4 000 m² et une surface de toiture en charpente bois de 2 100 m² ;
- une excellente isolation des parois extérieures réalisée à partir d'ouate de cellulose insufflée (murs : R = 7,47 m².k/W ; toiture : R = 8,07 m².k/W) ;
- le recours à une toiture végétalisée contribuant à l'équilibre des échanges thermiques entre le bâtiment et l'extérieur : en été, elle protège le bâtiment contre les rayons solaires et, grâce au phénomène d'évapotranspiration, elle atténue voire élimine les effets de surchauffe. L'hiver, l'isolation supplémentaire fournie par le substrat contribue à limiter les pertes de chaleur et à réduire les besoins énergétiques en chauffage ;

- l'installation d'un système de ventilation double-flux asservi à des sondes CO₂ desservant l'ensemble des salles de classe et bureaux ;
- la réalisation d'un zonage thermique avec des consignes de chauffage et des scénarios d'occupation appropriés selon les secteurs gérés par une Gestion Technique Centralisée (GTC) ;
- la mise en œuvre de brise-soleil orientables motorisés et commandés par la gestion centralisée pour l'ensemble des baies vitrées, contribuant efficacement au confort d'hiver et d'été ;
- utilisation du réseau de chauffage urbain existant à proximité immédiate ;
- quatre salles « test », réparties sur différentes façades avec des expositions solaires spécifiques, ont été équipées d'instruments de métrologie permettant d'enregistrer individuellement les consommations d'éclairage et de chauffage, la température, l'hygrométrie, l'ouverture des fenêtres et la position des stores extérieurs. Ces mesures permettront d'optimiser le fonctionnement du chauffage et de la ventilation de l'ensemble du collège et de réduire ainsi les coûts d'exploitation.
- la mission de télégestion des installations thermiques de 14 collèges et de 11 bâtiments départementaux se poursuit, permettant de prolonger la réduction de consommation énergétique engagée depuis 2007 dans ces établissements. En parallèle, le suivi des consommations d'eau et d'énergie se poursuit pour l'ensemble des collèges du Département.
- deux installations de production d'électricité photovoltaïque ont été livrées en 2012 :
 - Collège F. Eboué à FESSENHEIM (S.U. 4 032 m²) – production par membrane synthétique avec modules photovoltaïques (528 m²), livrée en 2012,
 - Collège Les Ménétriers à RIBEAUVILLE (S.U. 5 001 m²) – production par membrane synthétique avec modules photovoltaïques (515 m²), livrée en 2012.

Ces installations viennent compléter les réalisations précédentes mises en service aux collèges Schickelé de SAINT-LOUIS et Jules Verne d'ILLZACH.

- diverses actions initiées précédemment se sont poursuivies en 2013 :
 - installation de productions d'eau chaude solaire sur quelques sites ;
 - généralisation des détecteurs de présence dans les projets pour l'éclairage des circulations, des locaux de stockage, des sanitaires, etc ;

Choix rigoureux des appareils d'éclairage économes en énergie pour l'ensemble des projets.

 - généralisation des tests d'étanchéité à l'air réalisés en amont, pendant et en phase finale des projets neufs de manière à réduire les déperditions énergétiques.

- par ailleurs, lors de restructuration de locaux de collège, le Département a choisi d'intégrer les contraintes de la réglementation thermique 2012 en lieu et place de la RT 2005 applicable, de manière à réduire les consommations énergétiques. Deux projets en cours sont concernés par ce choix :
 - Collège J. Macé à MULHOUSE – restructuration des locaux en cours livrée en 2013,
 - Collège G. Martelot à ORBEY – restructuration des locaux en cours livrée en 2013.

Plusieurs projets en cours ou achevés ont vocation à atteindre le niveau Bâtiment de Basse Consommation (BBC) :

- Collège Bel Air à MULHOUSE – construction neuve en cours niveau BBC,
- Collège de Dadelsen à HIRSINGUE - extension-restructuration en cours niveau BBC,
- Maison éclusière à HIRTZFELDEN - construction neuve achevée en août 2013 niveau minimal BBC, objectif maison positive en fonctionnement à l'année.

- La Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) dans le patrimoine routier

Plusieurs centaines de candélabres sont implantés le long des routes départementales hors agglomération. Ces équipements, amenant certes un confort à l'usager, génèrent également une pollution lumineuse, consomment de l'énergie et souvent n'apportent aucun gain en matière de sécurité routière.

Suite à une expérimentation positive d'extinction de l'éclairage public de la Route Départementale (RD) 430 entre le Kaligone et l'A36, le Département a décidé fin 2011 de mettre en œuvre une politique ambitieuse de dépose des installations dès lors qu'elles n'apportent pas un gain confirmé en matière de sécurité routière.

A ce jour, près de 400 candélabres ont déjà été éteints.

- La maîtrise de l'énergie dans les déplacements du Conseil Général

- Le Parc automobile :

A l'occasion du renouvellement du marché de « Locations Longue Durée » à échéance en novembre 2013, le parc automobile du Conseil Général a été réduit de 10 véhicules supplémentaires. Notre flotte de véhicules a ainsi été diminuée de 30 véhicules depuis février 2012 et se stabilise à 259 véhicules au total.

Le kilométrage parcouru annuellement par le parc automobile, qui s'établissait à environ 4 M km en 2009, s'établit désormais à 3,6 M km, grâce à différentes actions mises en place (visioconférence, covoiturage).

A noter que 16 véhicules électriques ont été intégrés à notre flotte avec une très faible émission de CO₂ au km.

Dans le domaine des déplacements, une avancée importante a été réalisée en 2013 par la mise en ligne d'un site de réservation sur l'intranet pour favoriser le covoiturage et privilégier la sortie des véhicules électriques, plus propres que les véhicules thermiques.

Par ailleurs, la gamme de véhicules a été revue à la baisse ; ainsi, 60 RENAULT CLIO avec une émission de 115g/km de CO₂ ont été remplacées par 60 TWINGO qui ont une émission de 85 g/km de CO₂. Le renouvellement du parc avec des véhicules qui intègrent les avancées technologiques des constructeurs, nous permet de bénéficier de la baisse des émissions de CO₂ estimée entre 10 et 15 % pour ces véhicules récents.

- Dans le cadre de sa mission en faveur du développement de la lecture publique, la Médiathèque Départementale assure la diffusion des divers supports (livres, CD, DVD,...) sur l'ensemble des territoires ruraux grâce aux Médiabus qui sillonnent les routes haut-rhinoises à longueur d'année. Diverses formations ont été suivies par les chauffeurs de ces véhicules afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux de leur mode de conduite et de les faire contribuer ainsi aux efforts réalisés par le Conseil Général dans ce domaine.

Un nouveau Médiabus plus économe en gasoil et moins polluant, qui respecte les normes Euro 5, sera mis en service début 2014 en remplacement d'un bibliobus vieux de 15 ans.

- Les tournées du courrier auprès des sites distants :
Les tournées journalières du courrier auprès des sites distants ont été externalisées en 2011. Ces tournées sont mutualisées au sein d'une société de services spécialisée dans la distribution de colis.

- *De multiples actions en faveur des économies d'énergie au Département*

- suppression de sources lumineuses dans les locaux et les circulations tout en maintenant les niveaux d'éclairage conformes aux seuils fixés par la réglementation,
- extinction des éclairages extérieurs de façades et de parkings après 23 heures. Avant 2009 ces éclairages fonctionnaient toute la nuit,
- installation de lampes à faible consommation d'énergie et de dispositifs automatiques d'éclairage. Les ampoules à incandescence et aux halogènes sont proscrites de nos achats depuis 2009,
- remplacement de ballons électriques de production d'eau chaude sanitaire par des ballons thermodynamiques,
- remplacement et optimisation des régulations des installations de chauffage et de climatisation,
- arrêt des centrales de traitement de l'air pendant les heures d'inoccupation des locaux,
- optimisation des installations de chauffage et de rafraîchissement des locaux en favorisant la géothermie de surface,
- mutualisation des équipements individuels de confort dans les espaces partagés,
- sensibilisation des agents, à adopter un comportement citoyen en réduisant les consommations électriques, de chauffage, d'eau... écoresponsables,
- exigences d'efficacité énergétique imposées lors de l'achat d'équipements, calcul du coût global des appareils, allongement de la durée de vie des équipements, etc.

Dans cet état d'esprit, la boucle d'eau alimentant les armoires de climatisation du local des serveurs informatiques a été modifiée pour être refroidie à l'aide de l'eau de la nappe par l'intermédiaire d'un échangeur [deux puits, un de captage et un de rejet ont été forés en limite nord du Nouvel Hôtel du Département (NHD)].

Les 5 m³ /heure pompés pour le rafraîchissement de cette boucle atteignaient 20°C de température à la sortie de l'échangeur.

Une pompe à chaleur a été posée à la sortie de l'échangeur calibrée à ces débits.

Cette pompe à chaleur permet aujourd'hui de produire toute l'eau chaude sanitaire du NHD, les calories supplémentaires produites étant envoyées dans les circuits de chauffage des locaux.

- Les plantations d'arbres

Dans le cadre des GERPLAN, le Département soutient la création de vergers (25 créés - 1 415 fruitiers hautes tiges et 2 582 arbustes), leur préservation (15 opérations de plantation – 824 fruitiers et 3 879 arbustes), la plantation de haies (476 arbres et 4 788 arbustes), les commandes groupées de fruitiers et d'arbustes (13 opérations pour 3 300 fruitiers et 7 252 arbustes distribués). Il a également distribué gratuitement aux Haut-Rhinois 49 000 fruitiers hautes tiges et arbustes dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine depuis 2001.

De même, environ 5 000 arbres ont été plantés en 2013 le long des rivières haut-rhinoises et le Département gère 19 500 arbres le long des routes départementales et 8 700 dans les collèges, ainsi que 800 km de ripisylve et 665 ha de forêts certifiées.

Enfin, chaque fois que cela est possible les arbres coupés sont recyclés en bois énergie (plaquettes le plus souvent).

• Les études pilotées par le Département

- L'étude des potentiels géothermiques

Le Conseil Général a participé, sur la période 2010-2012, au programme trinational Interreg IV relatif au « potentiel géologique profond du fossé rhénan supérieur ». Les conclusions de cette étude ont finalement été publiées en 2013 et un site Internet, accessible au public, a été créé.

Outre la cartographie générale du fossé rhénan en trois dimensions, qui pourra être mise en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Département, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2011 et est en phase finale dans le Haut-Rhin ; elle a permis de déterminer avec précision le potentiel disponible localement et vise actuellement à le croiser avec les repreneurs d'eau chaude extraite, avec une approche mutualisée.

- L'étude du potentiel éolien

Le Département lancera en 2014 une étude pré-opérationnelle pour définir les secteurs où un potentiel éolien pourra être exploité à brève échéance par des industriels du secteur.

- Le potentiel hydraulique

Le Département a également mené des études sur le potentiel hydroélectrique des cours d'eau qui débouchent sur la mise en place de turbines sur les cours d'eau qu'il gère. En 2013, ces études se sont poursuivies principalement pour connaître le potentiel des barrages départementaux et 3 turbines ont été commandées (total 150 kW) sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé.

Pour 2014, il est prévu l'installation et la mise en production de ces 3 turbines, ainsi qu'un nouveau marché pour équiper 3 nouveaux sites. Une étude de faisabilité sera menée pour équiper la Thur aval d'une installation plus puissante (environ 500 kW), ainsi que le barrage de KRUTH-WILDENSTEIN (environ 2 050 kW).

Les équipements envisagés par le Département sur ses propres ouvrages devraient couvrir à terme les besoins en électricité de 10 000 personnes (hors chauffage).

- Le potentiel photovoltaïque

Le Département a déjà équipé 1 504 m² des toitures de ses bâtiments en équipements photovoltaïques (membranes et panneaux) et étudie le potentiel complet de ses bâtiments dans le cadre du PCET en cours d'élaboration. Le Conseil Général vient également d'autoriser le lancement d'un premier appel d'offre pour louer à un opérateur 25 ha de friches pour implanter des cellules photovoltaïques et mène actuellement une étude de tous les sites équipables dans le cadre de ce même plan.

- La planification et la gouvernance

Planification des actions de maîtrise de l'énergie : le Bilan Carbone, le PCET et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Bilan Carbone, engagé en 2011, est un diagnostic initial qui permet d'établir le profil des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des différentes activités du Département : il sert de base pour la définition des orientations du Plan Climat. Ce bilan sera finalisé début 2014 par l'ASPA.

Le Plan Climat, du fait des liens étroits entre consommation énergétique et émissions de GES, constitue également un instrument de bonne gestion des dépenses énergétiques du Département et un moyen de suivi, susceptible de générer des économies énergétiques et budgétaires à court et moyen terme.

Ce Plan sera proposé à l'Assemblée lors de la séance consacrée à l'examen du BP 2014.

- La gouvernance : coopération transfrontalière sur l'énergie

Le Conseil Général participe au projet européen Interreg IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur – Performance énergétique des bâtiments », baptisé du sigle TRION, porté par la Conférence du Rhin Supérieur.

Après une première phase sur 3 ans (2010-2012), le projet se poursuit sur la période 2013-2015 pour favoriser les échanges d'expériences sur l'énergie, à l'échelle du Rhin supérieur, dans le but de faire émerger des projets concrets dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment, qui s'affirme comme un domaine économiquement prometteur et porteur pour diminuer significativement les émissions de GES.

Par ailleurs, un colloque sur les économies d'énergie a été organisé à COLMAR le 21 mars 2013, en collaboration avec TRION : près de 200 participants en provenance de France, de Suisse et d'Allemagne se sont déplacés.

B.1.3. La mise en œuvre du Plan départemental de maîtrise de l'énergie tourné vers nos partenaires

- Le soutien à des opérations pilotes

Le Conseil Général a décidé d'aider, au cas par cas, des projets pilotes en matière de maîtrise de l'énergie engagés par nos partenaires, dans le but de bénéficier de retours d'expérience et de fonder sa nouvelle politique de l'énergie sur des exemples concrets.

En 2011, la première unité de méthanisation de déchets biologiques d'Alsace est entrée en activité. Le méthaniseur de la société AGRIVALOR énergie à RIBEAUVILLE a été soutenu financièrement par le Conseil Général. La méthanisation produit une énergie renouvelable sous la forme de méthane, qui sert à la production de chaleur et d'électricité (co-génération). En outre, ce procédé permet une valorisation des déchets agricoles, agro-alimentaires et ménagers.

Actuellement, une autre installation de ce type mais avec injection du gaz sur le réseau est à l'étude près de NAMBSHEIM.

- La sensibilisation

Des actions de sensibilisation sont menées en direction du grand public et des scolaires, mais ciblent également l'administration départementale, qui doit donner l'exemple.

L'exposition itinérante « Si l'énergie m'était comptée », réalisée en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Rectorat et la Nef des Sciences, a sillonné le Haut-Rhin pendant 2 ans et est actuellement en place à la nouvelle Maison Eclusière d'HIRTZFELDEN.

- Les aspects sociaux

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) intervient, sous condition de ressources, pour aider à lutter contre la précarité énergétique.

Dans le cadre du programme national « Habiter mieux », une convention entre l'Etat et l'ANAH fixe les conditions de mobilisation des crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART).

Par ailleurs, le Conseil Général a mis en place un soutien spécifique pour la réhabilitation thermique de l'habitat social.

Enfin, dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL), le Département intervient par le biais des aides à la personne pour l'accès et le maintien des ménages modestes dans le logement, notamment par la prise en charge des impayés d'énergie. Le FSL finance des mesures d'accompagnement social liées au logement qui ont pour but d'aider les ménages à acquérir la maîtrise d'usage de leur logement ainsi que des mesures plus spécifiques de prévention et de sensibilisation aux questions énergétiques. Ces dernières actions sont cofinancées par les énergéticiens et les collectivités locales, et se concentrent pour l'instant sur les communes de COLMAR et MULHOUSE (expérimentation de médiation énergétique et distribution de Kit sur COLMAR, en lien avec les espaces solidarités et les pôles gérontologiques).

Une de ces actions, menée par l'association Caroline Binder et soutenue par le FSL a été primée lors des 9^{ème} trophées nationaux « Direction[s] » (avec le parrainage de la Ministre de la santé), dans la catégorie développement durable. L'Association Caroline Binder, a conduit une action de médiation énergie sur le territoire de COLMAR, axée sur un accompagnement individualisé des ménages en situation de précarité énergétique avec des rencontres à domicile, dans une dynamique de prévention et de régularisation des impayés, et en lien avec le CCAS de COLMAR et VIALIS, l'énergéticien local. Le jury a apprécié la démarche globale de développement durable intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

B.1.4. La lutte contre le changement climatique

- Les transports départementaux

En 2013, 32,2 M€ ont été alloués aux transports en commun interurbains sur route et aux transports scolaires.

Les 400 services spéciaux scolaires transportent quotidiennement près de 34 000 élèves (écoliers, collégiens et lycéens) réduisant de ce fait considérablement le nombre de déplacements en véhicules individuels.

Par ailleurs au bilan de l'année 2013, les 46 lignes de bus interurbaines du Conseil Général ont transporté près de 600 000 passagers participant ainsi à l'effort visant à lutter contre le réchauffement climatique.

Notons que les critères d'attribution des marchés font apparaître notamment le niveau de filtrage des particules des autocars affectés à ces services.

Le nouveau schéma des transports et de la mobilité durable du Haut-Rhin a été adopté le 5 décembre 2013. Il a pour objectif d'améliorer les performances globales ainsi que l'attractivité du réseau départemental. Il s'agira de favoriser le report modal avec d'autres catégories de transports en commun comme le transport ferroviaire, de rechercher une meilleure attractivité de nos lignes de bus pour les déplacements domicile-travail, notamment pour les frontaliers, pour réduire les déplacements en véhicules personnels et pour limiter les encombrements récurrents aux entrées des grandes villes et à la frontière suisse.

Depuis quelques années, le Conseil Général a initié, porté et promu une Navette à haut niveau de service entre l'EuroAirport et la gare de SAINT-LOUIS, privilégiant ainsi les transports en commun pour les clients des compagnies aériennes mais également pour les employés de l'aéroport. Depuis sa mise en service en 2008, la fréquentation n'a pas cessé de croître et devrait s'établir, en 2013, à plus de 100 000 passagers.

Le système d'information multimodal VIALSACE, mis en œuvre par les dix autorités de transport en ALSACE, dont le Conseil Général du Haut-Rhin, favorise l'usage des transports en commun en proposant une information globale sur l'offre de déplacements publics dans la région. Il permet ainsi à l'utilisateur d'organiser ses déplacements en combinant tous les modes de transports publics disponibles.

- Les aménagements cyclables

Depuis le début des années 1990 le Département poursuit une politique ambitieuse pour la promotion du vélo. Aujourd'hui le réseau cyclable départemental compte 562 km de pistes et se décompose en :

- pistes cyclables en site propre : 225 km
- pistes cyclables en site mixte : 270 km
- bandes cyclables : 27 km
- jalonnement : 40 km

L'investissement pour l'année 2013 s'élève à 2 M€ et comprend la création de nouvelles liaisons, la sécurisation de zones dangereuses et le renouvellement de couche de roulement.

La révision de l'actuel schéma directeur est en cours. Il s'agira, dans un premier temps, de faire le bilan des réalisations antérieures, de vérifier leur pertinence et leur utilisation réelle au regard des attentes des usagers. Dans une seconde étape, nous veillerons à adapter l'architecture du réseau pour mieux prendre en considération les besoins des déplacements professionnels. Ceci passera notamment par une coordination renforcée entre les différents maîtres d'ouvrages pour offrir, à terme, un réseau global performant et générer ainsi un transfert modal vers les déplacements doux.

- Les aires de stationnement, inter modalité et covoiturage

En 2010, le Conseil Général a participé au financement du parking de la gare de SAINT-LOUIS.

Par ailleurs, il a mis en service son premier parking relais à proximité de la gare de HABSHEIM. Celui-ci, qui compte près de 60 places favorise l'utilisation du train et constitue également une plateforme gratuite de stationnement destinée au covoiturage.

En 2013, le Conseil Général a aménagé une zone de stationnement sauvage le long de la RD2 en la transformant en un vrai parking de covoiturage sécurisé de 11 places.

Ces opérations préfigurent un réseau plus étoffé de zones dédiées à l'intermodalité, qui sera progressivement mis en œuvre dans les années à venir. Un recensement des sites qui pourront servir pour de nouveaux parkings, a été entrepris.

A ce titre, il faut également relever que le Conseil Général du Haut-Rhin, en partenariat avec celui du Bas-Rhin, a ouvert une plateforme Internet commune de mise en relation de covoiturage.

La réforme du dispositif des aides financières aux communes, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, s'est voulue plus incitative dans les domaines des infrastructures liées aux transports multimodaux et à la mise en accessibilité des transports collectifs aux personnes à mobilité réduite.

B.2. Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

B.2.1. Une gestion des barrages et des étiages préservant la biodiversité et les biens

Dans le cadre de l'exploitation des 10 barrages départementaux situés dans le massif vosgien, le Département gère 131 ha de plans d'eau et une capacité globale de stockage de 16 M de m³ d'eau, sur les cours d'eau Doller, Lauch, Fecht, Thur et affluents de l'Ill.

La gestion de ces retenues est conduite chaque année en ayant le double souci d'une part, de préserver les milieux aquatiques des rivières en aval et, d'autre part d'écrêter les crues.

Cette gestion équilibrée de la ressource en eau permet de maintenir en tout temps, en aval des barrages, un écoulement minimal pour garantir un écosystème de qualité dans les cours d'eau et un débit à même de satisfaire les exigences des différents usages (santé publique, sécurité civile, alimentation en eau potable, industrie, agriculture, pêche, loisirs), tout en contribuant efficacement à la protection des biens et des personnes lors des épisodes de hautes eaux.

Le Département gère de plus une réalimentation de l'Ill en étiage permettant d'injecter plus de 6 m³/s en été dans cette rivière pour éviter ses assècs et garantir la survie de la faune aquatique.

B.2.2. Une gestion des rivières et zones humides respectueuse de l'environnement

Le Département s'investit fortement pour l'aménagement des cours d'eau et des zones humides. Les investissements portent sur le patrimoine même du Département, comme le Canal du Rhône au Rhin déclassé, ainsi qu'en appui aux syndicats mixtes de rivières dont le Département est membre et qui gèrent 800 km des principaux cours d'eau du Haut-Rhin.

D'autres collectivités sont également accompagnées techniquement et financièrement dans le cadre des GERPLAN. Chaque année, le Département consacre plus de 5 M€ à cette politique qui répond à tous les critères de développement durable.

Les projets qui sont portés ou soutenus par le Département s'inscrivent dans les politiques européennes et nationales de protection de l'eau et de l'environnement.

Le Département conduit pour chaque cours d'eau et chaque bassin versant une étude globale qui permet d'identifier les actions à mener pour atteindre l'objectif de bon état écologique défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cette planification est mise en œuvre grâce à un programme ambitieux de restauration des cours d'eau. L'objectif de ce programme est de recréer de manière globale un fonctionnement écologique et une diversité biologique à la fois du lit, des berges et des écoulements dégradés par des interventions humaines.

De 2009 à 2013, un diagnostic écologique et géomorphologique a été dressé sur 240 km de cours d'eau (Doller, Lauch, Fecht et Weiss).

Suite à ces diagnostics, un programme d'actions sera défini, planifié et mis en œuvre sur les différents bassins versants. Les actions proposées visent notamment à restituer la continuité écologique pour les poissons migrateurs, à préserver les zones humides et zones de mobilité du cours d'eau abritant une biodiversité très riche, ou encore à restaurer les milieux aquatiques dégradés en reconstituant une diversité écologique optimale du lit et des berges.

En 2013, les premiers chantiers issus de ce programme ont été mis en œuvre sur la Lauch, la Doller et la Fecht.

En 2014, une centaine de kilomètres supplémentaires seront étudiés sur l'Ill et le programme de travaux sera poursuivi sur les cours d'eau disposant déjà d'un programme d'actions (Doller, Lauch et Fecht-Weiss).

Le Département est également depuis 2011 la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des rivières Lauch et Doller. En 2012 le travail avait commencé par l'établissement de l'état des lieux des deux bassins versants. En 2013 le Préfet a mis en place les deux Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui se sont réunies et ont mis en place leurs bureaux et leurs Commissions Thématiques de travail. L'état des lieux a été complété en tenant compte des remarques des membres de la CLE et un projet de diagnostic des enjeux de ces SAGE a été élaboré en fin d'année 2013. Chaque CLE s'est réunie 3 fois en 2013 et il y a eu une dizaine de réunions de bureau ou de commissions thématiques au sein de chaque SAGE.

En 2014, après le renouvellement des CLE suite aux élections municipales, il est envisagé de développer les scénarii de gestion de la ressource en eau en vue d'élaborer le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ces deux SAGE. La consultation des collectivités et du public préalable à l'adoption de ces deux SAGE est envisagée pour 2015.

Le Département et ses partenaires souhaitent également acquérir les berges des cours d'eau, ainsi que les zones humides remarquables, afin de les renaturer et de les préserver durablement. Près de 100 kilomètres de rivières et plusieurs centaines d'hectares de zones humides sont ainsi protégés depuis 20 ans.

Les travaux d'aménagement de rivières agréés par le Département permettent de reconstituer la continuité écologique des cours d'eau, soit par l'aménagement des ouvrages, soit par leur équipement en passes à poissons.

Les berges des rivières sont régulièrement entretenues et la végétation de rive est protégée et améliorée par la plantation de plus de 6 000 arbres par an, constituant un milieu aux fonctionnalités écologiques remarquables. Le Département mène également une lutte permanente contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya) qui appauvrissent la biodiversité des zones alluviales. En complément de ces actions, un travail de recensement et de cartographie des espèces invasives a été mené et sera poursuivi en 2014, accompagné des fiches pratiques ad hoc liées aux actions de lutte. Le document qui en résultera sera mis à disposition de tous les services concernés.

La restauration d'ouvrages hydrauliques ainsi que les aménagements d'ouvrages de protection contre les crues font l'objet de calculs très précis pour optimiser leur dimensionnement et donc leur impact sur les ressources naturelles et les émissions de CO₂. Chaque fois que cela est possible, nous avons recours aux techniques végétales, qui présentent un bilan carbone positif. Par ailleurs, la gestion des déblais et des remblais est optimisée entre les différents chantiers pour minimiser les transports et les déchets.

Le Département possède également son propre parc de matériels de travaux spécialisés en rivière, le Parc d'Intervention en Matériel et Travaux (PIM). Les engins de ce parc sont équipés de moteurs récents qui émettent moins de bruit et de pollution. Nous utilisons des huiles biodégradables et l'entretien des engins est fait en atelier pour éviter toute pollution des milieux aquatiques. Les conducteurs sont particulièrement sensibilisés au respect de l'environnement et de la biodiversité, ce sont des spécialistes des travaux de renaturation et de techniques végétales au bord des cours d'eau et dans les zones humides.

B.2.3. Une politique de préservation de la ressource en eau (eau potable et assainissement)

B.2.3.1 Appui aux collectivités

En matière d'eau, les politiques publiques volontaristes et les programmes ou schémas mis en œuvre concourent tous au développement durable.

Les aides techniques et financières apportées en matière d'assainissement, ont pour objectif l'amélioration des rendements des ouvrages d'épuration, mais aussi de la performance globale de l'ensemble du système d'assainissement. Le Département affecte annuellement près de 5 M€ dans ce domaine et il finance également les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et à l'Assainissement Non Collectif (SATANC) qui apportent leurs conseils pour la gestion des stations d'épuration et les assainissements individuels.

En matière d'eau potable, l'implication du Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) dans le montage des dossiers de périmètres de protection des captages a conduit à atteindre un taux de couverture proche de 97 % des captages. Ce service s'implique également dans l'analyse des contraintes des captages prioritaires (Grenelle et autres) et réalise des études globales pour mutualiser et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le département. Notre collectivité apporte également des subventions pour sécuriser la ressource à raison de 0,6 M€ par an en moyenne.

Par ailleurs, par l'intermédiaire des GERPLAN, le Département met en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées pour préserver les périmètres d'alimentation des captages d'eau potable. Ce sont ainsi près de 600 ha de surface en herbe situés dans ces périmètres qui sont sous contrat avec les agriculteurs volontaires.

B.2.3.2 Interventions directes

B.2.3.2.1 Gestion des eaux de voirie départementale

Suite à un inventaire précis réalisé au deuxième trimestre 2011, 97 ouvrages de protection de la ressource en eau ont été recensés sur le réseau routier départemental. Ces ouvrages sont constitués essentiellement de bassins de rétention mais également de bassins d'infiltration, d'orage et de séparateurs à hydrocarbures. L'ensemble de ces ouvrages sont situés en aval d'un réseau de collecte et par conséquent d'une surface de récupération des eaux pluviales appelée « impluvium ».

Au bilan, sur ces 97 ouvrages, 35 sont en très bon état de fonctionnement et d'entretien et 62 présentent des désordres plus ou moins graves (réparations, curage, étanchéité, vannes...).

La DRT s'est engagée depuis dans une démarche de maintenance en assainissement routier, traduite par :

- la qualification de notre patrimoine :
 - élaboration de fiches d'inventaire et de suivi du patrimoine ;
 - recherche des dossiers d'autorisation Loi sur l'eau ;
 - recherche des limites des impluviums (plan des réseaux, diagnostics...).
- la constitution d'un programme de surveillance et d'entretien :
 - élaboration d'une cartographie en 2012 permettant de localiser à la fois les bassins et les enjeux liés à la ressource en eau (captages d'eau potable, cours d'eau, zones de baignade et de pêche...) ; mise à jour faite régulièrement sous SIG ;
 - diagnostics détaillés de certains bassins dans les zones identifiées comme vulnérables ou très vulnérables ; 8 diagnostics réalisés en 2013 sur bassins y compris collecteurs ; travaux de mise à niveau à réaliser à court terme ; analyse de 3 gros séparateurs à hydrocarbures réalisées fin 2013 avec prévision de traitement des boues par lit de séchage et évacuation en décharge agréée courant 2014 ;
 - mise en place d'un programme prévisionnel de maintenance avec un suivi permanent ; non formalisé à ce jour, mais les Unités Routières sont déjà impliquées ;
 - maintien de la viabilité : intégration de la visite des sites dans la patrouille et mise en place des PIS (Plan d'Intervention et de Secours) avec fiches réflexes et formation du personnel et des services d'intervention (obligation légale) ; fiches d'inventaire et FIS à faire (10% réalisés).

Le budget prévisionnel de cette remise à niveau des ouvrages est estimé à 4,5 M€. Il sera programmé sur une période 10 ans.

B.2.3.2.2 Démarche « 0 Phyto »

Une étude transversale « 0 phyto » a été lancée sur des sites pilotes (barrages, rivières, bâtiments publics, collèges, unités routières...) fin 2012 afin d'améliorer les pratiques alternatives en la matière. L'état initial des pratiques et l'étude au par cas des solutions alternatives ont été réalisés en 2013, avec comme finalité une généralisation progressive en 2014 à l'ensemble des sites. Parallèlement, des actions ont déjà été engagées avec notamment une campagne de collecte des produits périmés ou devenus inutiles et avec les premiers investissements en matériels de substitution. Ces investissements se poursuivront en 2014.

La DRT a, de manière volontariste, d'ores et déjà proscrit l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des routes départementales, hormis pour le traitement de la Renouée du Japon.

Une réflexion complémentaire est en cours sur l'efficacité de l'application d'un herbicide sur cette plante invasive.

Les opérations de désherbage (filots revêtus, fils d'eau, support de glissière ou de panneaux...) sont actuellement réalisées à la main (outil de jardinage, débroussailluse à fil ou disques) ou, quant cela est possible, mécanisées : brosse métallique montée sur balayeuse de rue, désherbage thermique à vapeur,....

B.2.4. Une gestion des déchets préservant les ressources

Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation des déchets sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2013 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement : les opérations pilotes de collecte des biodéchets ont ainsi continué à se déployer et la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) est en phase finale de réalisation. L'année 2013 a vu la finalisation du programme d'action du Plan Départemental de Prévention (PDP) des déchets signé avec l'ADEME.

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Le Conseil Général a décidé d'engager en 2010 la révision du PDPGDND, du fait des choix stratégiques qui se profilent et des évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'environnement. Cette révision doit notamment porter sur :

- la redéfinition des objectifs de valorisation, intégrant les préconisations des lois Grenelle 1 et 2, ainsi que les objectifs spécifiques au Haut-Rhin,
- la création et/ou la mutualisation de capacités de traitement pour les ordures ménagères résiduelles,
- la possibilité de créer une unité de tri automatique des déchets plastiques haute performance,
- les capacités d'enfouissement nécessaires à moyen et long terme,
- l'amélioration de la valorisation des DIB (déchets industriels banals),
- le développement de la prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME.

En outre, l'impact environnemental global du Plan sera pris en compte dans le choix des scénarii de gestion retenus au travers de l'« étude d'évaluation environnementale » prévue par les textes réglementaires issus du Grenelle de l'environnement.

La révision du Plan départemental s'appuie sur une large concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents et les autres acteurs concernés par la gestion des déchets, en application des principes de la « bonne gouvernance » et pour aboutir ainsi à une vision partagée de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin : la Commission consultative du PDPGDND mise en place en 2011 constitue l'instance de discussion et de proposition ad hoc.

Dans ce cadre, la Commission a validé un scénario très ambitieux prévoyant le recyclage de 50 % des matières organiques permettant à l'horizon 2024 de réduire nos ordures ménagères résiduelles à 145 kg/hab/an.

Un voyage d'études a été effectué en Allemagne pour permettre aux membres de la Commission précitée de visiter une installation de valorisation énergétique de « Combustibles Solides de Récupération » (CSR) à FRANCFORT qui alimente une importante zone d'industrie chimique et pharmaceutique : cette installation, d'une capacité de 600.000 T, est susceptible de traiter une partie des déchets industriels encore enfouis en décharge dans notre département. Elle préfigure en outre ce que pourrait être le développement du secteur économique de la valorisation énergétique des CSR, qui fait d'ailleurs l'objet d'un groupe de travail au niveau ministériel.

- Le Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale, reprise dans le DPGDND élaboré par le Conseil Général : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de Plans de prévention, à l'échelle locale avec les EPCI compétents, ainsi qu'à l'échelle départementale.

La loi a en effet renforcé le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation de la gestion des déchets ménagers.

Le Conseil Général a décidé de s'engager dans la réalisation d'un PDP, d'une durée de 5 ans, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, afin d'optimiser les moyens humains et financiers disponibles.

- La dimension sociale de la gestion des déchets

Le Conseil Général apporte de longue date son aide aux associations d'insertion engagées dans la revalorisation des déchets. Dans ce cadre, il subventionne Emmaüs et Espoir. Leur activité correspond au concept de « recyclerie », qui cherche à donner une seconde vie aux objets de consommation, au travers de la réparation et du réemploi des appareils électroménagers, des meubles entre autres.

Elles participent ainsi à la prévention des déchets, qui est la priorité fixée par les lois Grenelle 1 et 2 dans le domaine de la gestion des déchets. Ces mêmes lois ont instauré une nouvelle « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les meubles, ce qui signifie que les fabricants et metteurs sur le marché doivent pourvoir à leur élimination. Dans le cadre de cette nouvelle REP, les recycleries ont un rôle à jouer et pourront contribuer à la réduction à la source des déchets.

- La dimension économique de la gestion des déchets

L'augmentation des taux de recyclage de ces déchets permettra de développer de nouveaux secteurs économiques à la fois au niveau local et européen, et contribuera à dynamiser de nouvelles filières. Les industries traditionnelles seront également impactées, puisqu'elles pourront réduire leur consommation d'énergies fossiles en les remplaçant par des énergies issues de la valorisation des déchets.

Ce projet bénéficiera au développement économique local au travers de la mise en place de nouvelles activités de sur-tri, tout en conservant et en consolidant le tissu régional des Petites et Moyennes Entreprises (PME)/Petites et Moyennes Industries (PMI) déjà présentes sur le créneau du recyclage. Il permettra également de créer les conditions pour le développement d'innovations liées à la valorisation matière (lavage des plastiques, pelletisation, compoundage, etc.) et/ou énergétique (gazéification, thermolyse, Combustibles Solides de Récupération (CSR) ...).

- Le réemploi de matériaux lors des chantiers routiers

L'extraction et le prélèvement de matériaux dits « nobles », tels que les graviers de la plaine du Rhin, sont dommageables pour l'environnement avec un mitage de l'espace naturel et une mise à sec de la nappe phréatique.

C'est pourquoi, le réemploi de matériaux en place ou issus de la démolition effectué lors des réparations des routes existantes ou d'autres chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) est privilégié dans le cadre des appels d'offres pour les travaux routiers. Par ailleurs, les fraisas d'enrobés sont désormais systématiquement réutilisés dès lors que la nature des travaux à effectuer et les caractéristiques de la chaussée à réaliser ou à réparer le permettent.

Dans le cadre des travaux hydrauliques de construction de digues, des matériaux recyclés sont systématiquement privilégiés et, en 2013, 100 000 m³ de ces matériaux ont été mis en œuvre dans ce cadre.

B.2.5. Des bâtiments respectueux de l'environnement et du paysage

L'ensemble des constructions et projets que le Conseil Général réalise sur le territoire départemental tendent, dès la phase initiale des études, vers une intégration dans le paysage de manière à ce que le positionnement de la construction par rapport à l'ensoleillement, aux vents dominants, soit le plus respectueux possible de son environnement tout en assurant les fonctionnalités pour l'usage requis.

Toutes les réalisations bénéficient d'un traitement paysager de qualité qui traite aussi bien la partie espaces verts que la partie collecte et traitement des eaux (toiture végétalisée, fossé végétalisé de récupération, bassin de décantation et d'infiltration).

Pour mémoire, la collaboration avec l'unité « Nature et Patrimoine Arboré » du service Environnement et Agriculture conduit à une gestion raisonnée des arbres et des végétaux sur les propriétés bâties.

La prise en compte des énergies renouvelables, notamment dans le domaine des chaufferies bois, participe également au développement de la filière bois locale.

Dans le même ordre d'idée, la prise en compte des matériaux sains dans la construction est également un volet dont la part grandissante est de plus en plus intégrée dans les opérations menées par la Direction de l'Architecture.

La Maison éclusière de HIRTZFELDEN, dont la réhabilitation a été achevée en juin 2013, intègre l'ensemble de ces points. Ce bâtiment a vocation à devenir une « vitrine des énergies », animée par une association en cours de création. Ce site dispose, par ailleurs, de l'exposition « Si l'Energie m'était contée ».

En outre, le récent collège J. Verne à ILLZACH a traité toute cette partie liée à la gestion de l'eau, au cadre de vie et du paysage ainsi qu'aux énergies renouvelables (géothermie et photovoltaïque).

Enfin, le Département apporte son soutien aux communes et intercommunalités qui intègrent une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

B.2.6. Des actions en faveur du patrimoine naturel

- Une politique de la maîtrise foncière au service de la biodiversité

Le Département s'est engagé de façon volontariste, depuis le début des années 1960, dans une politique active de protection des milieux naturels, notamment par le biais de la maîtrise foncière.

En s'appuyant par la suite sur les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département a poursuivi ses acquisitions de terrains présentant un fort enjeu patrimonial ; ainsi la Collectivité est aujourd'hui propriétaire de plus de 1 570 ha dont notamment 625 ha de tourbières, canaux, lacs et zones humides et 890 ha de forêts. Il convient de préciser à ce sujet que le Conseil Général a sollicité et obtenu la certification « FSC » (Forest Stewardship Council) pour la gestion de 665 ha de ses forêts. Ce label international est une reconnaissance du caractère responsable et durable de la gestion de la forêt, sur le triple plan environnemental (respect de la biodiversité, etc.), social (droit des travailleurs forestiers, etc.) et économique (viabilité économique). Ces forêts sont également certifiées « Plan European Forest Conservation » (PEFC) ; le Département a adhéré au réseau PROSYLVA (promotion d'une agriculture irrégulière, continue et proche de la nature). De surcroît, une procédure de demande classement en Réserve Biologique Intégrale (RBI) a été engagée en fin 2013, sur les sites du SEEWAND et de la Haute-Bers.

La quasi-totalité des terrains (hors forêts) bénéficie d'un plan de gestion permettant de mettre en œuvre des pratiques compatibles avec les objectifs écologiques assignés, soit par le Conservatoire des Sites Alsaciens, soit en régie. Des inventaires et des relevés scientifiques sont effectués régulièrement afin d'assurer un suivi fin de l'évolution de ces milieux remarquables ; en 2013, un inventaire piscicole a été réalisé par un bureau d'études spécialisé sur les étangs NERAC à ALTENACH/ST ULRICH. Des travaux d'amélioration d'accès au site et d'information au public ont également été réalisés en 2012-2013 à TAGOLSHEIM, WILDENSTEIN et URBES. La poursuite de la valorisation des sites « Nature » propriétés du Département se poursuivra en 2014 sur les sites d'ALTENACH/ST ULRICH et URBES.

Le travail de prospection se poursuit avec les communes (notamment dans le cadre des GERPLAN) pour la définition de nouveaux périmètres d'ENS qui permettraient à terme d'augmenter la superficie des terrains à intérêt écologique bénéficiant d'une maîtrise foncière publique.

- Le patrimoine arboré

La Collectivité départementale mène en direct et soutient de nombreuses actions pour maintenir, voire valoriser, le patrimoine arboré haut-rhinois :

- guide des arbres remarquables : afin de mieux faire connaître et apprécier la richesse du patrimoine arboré du département, un inventaire des arbres les plus vieux, les plus beaux, les plus grands, les plus insolites... a été réalisé en interne. Une sélection des plus remarquables d'entre eux a permis d'éditer, en 2006, un guide qui vise à sensibiliser le grand public à leur beauté et offre à tout un chacun la possibilité d'aller les découvrir. Une réédition fortement enrichie a été publiée en fin 2011 et rencontre un franc succès en librairie. A ce jour plus de 2.000 exemplaires de cet ouvrage ont été vendus ;
- de nombreuses actions locales sont soutenues par le Département pour la conservation et la plantation de haies et de vergers traditionnels hautes tiges notamment dans le cadre des GERPLAN ;
- une gestion fine des 19 600 arbres d'alignement plantés le long des RD et des 8 700 arbres des collèges et autres propriétés départementales est également assurée de manière à garantir la sécurité des biens et des personnes, mais aussi de conserver une véritable trame verte qui irrigue le Haut-Rhin. Un inventaire complémentaire a été réalisé pour les arbres plantés dans les échangeurs, carrefours et aires de repos des routes départementales recensant 3 400 sujets.

Pour la gestion des arbres le long des routes : celle-ci est basée sur un inventaire dans un Système d'Information Géographique (SIG) et sur un plan quinquennal (couvrant actuellement la période 2009-2013) organisant des programmes de surveillance sanitaire des arbres (1 000 arbres contrôlés chaque année en interne), de travaux d'entretien (pour un montant total de 100 000 € TTC/an), et de renouvellement (abattage et replantation). Une veille continue associe les unités routières territoriales et les agents départementaux spécialistes en patrimoine arboré pour assurer une réactivité optimale par rapport aux urgences (bris suite à des coups de vent, dépérissement subit d'arbres, ...).

Pour la gestion des arbres dans les collèges et autres propriétés départementales : chaque établissement ou site arboré dispose d'un plan de gestion quinquennal programmant les travaux d'entretien et le contrôle sanitaire des arbres (au total 400 arbres par an). Une veille continue est également assurée en réseau, associant les gestionnaires des établissements, les agents départementaux chargés de la maintenance et ceux spécialisés en patrimoine arboré, pour traiter tous les cas urgents et veiller à la sécurité des usagers. Cette veille sera, à l'avenir, facilitée par le recensement, le formatage en base de données et la cartographie du patrimoine arboré des collèges, travail qui est en voie de finalisation.

Concernant les arbres qui bordent les rives des cours d'eau (ripisylve) du Haut-Rhin, le Département a mis en place un inventaire complet des cours d'eaux dont il assure la gestion en lien avec les syndicats de rivières. Cet inventaire a été réalisé de 2009 à 2013 et est restitué sous la forme d'une base de donnée géographique consultable sur le site www.infogeo68.fr ; il sert d'état initial pour les plans de gestion des ripisylves mis en œuvre sur les syndicats de rivières. L'Agence de l'Eau qui cofinance cet inventaire départemental cofinance également la rédaction des plans de gestion élaborés par le Département, puis les programmes d'action dans le cadre des programmes ABERZH (Aide au Bon Entretien des Rivières et des Zones Humides). Les plans de gestion des ripisylves de l'ensemble des syndicats de rivières seront en place d'ici 2015.

- Les actions en faveur de la faune menacée

Le Département accompagne et soutient des actions en faveur de la faune menacée d'Alsace ; ainsi une aide financière est apportée entre autres pour la sauvegarde du Grand Hamster (mesures agri-environnementales), du Grand Tétrás (travaux sylvicoles pro-Tétrás, communication), de la cigogne et des batraciens avec un dispositif de protection le long des RD qui comporte 24 km d'installation temporaire sur 25 sites, ainsi que 4 dispositifs permanents. Cette dernière action a permis le sauvetage de 45 387 batraciens en 2013.

- Une gestion des routes soucieuse de la biodiversité

Une action spécifique de gestion différenciée des accotements herbeux le long des RD a été initiée à partir de 2008, dans un objectif de valorisation écologique et paysagère de ces dépendances vertes. Un nouveau mode de fauchage a été mis en œuvre, d'abord sur deux tronçons routiers tests entre 2009 et 2010, puis étendu à l'ensemble des routes départementales haut-rhinoises en 2011 (2 542 km). Il s'agit de limiter la première passe de fauchage au seul accotement proche de la chaussée sur une largeur satisfaisant aux objectifs de sécurité et de laisser fleurir et se développer la végétation spontanée dans la partie arrière de l'accotement, du printemps à la fin de l'été.

La deuxième passe de fauchage est effectuée en automne, permettant ainsi aux plantes de boucler leur cycle complet de végétation et de pouvoir se ressemer pour l'année suivante. Cette action permet la préservation et le développement de la flore, mais aussi de la faune, qui profite de ces espaces-refuges constitués par les zones fauchées tardivement. Elle valorise aussi les accotements routiers dans leur rôle de corridors biologiques.

En 2009, a été lancée une opération expérimentale de création de prairies naturelles dans certains échangeurs routiers départementaux. Cinq surfaces-tests de 20 ares chacune, auparavant occupées par une pelouse banale de graminées, ont été labourées et semées d'un mélange de 40 espèces de plantes à fleurs (annuelles, bisannuelles et vivaces) accompagné de 5 espèces différentes de graminées, correspondant à la composition floristique d'une prairie naturelle d'Alsace. Le développement des plantes et leur fleurissement ont atteint un résultat optimal dès la deuxième année d'essai (2010) et présente actuellement une floraison prairiale variée et multicolore. La réussite de ces placettes-tests permet d'envisager une extension des surfaces ainsi traitées, notamment dans les futurs projets routiers, et de contribuer valablement à un enrichissement de la flore des dépendances routières, à l'augmentation des habitats pour la microfaune et à l'extension des corridors biologiques.

B.2.7. Des outils de « communication environnementale »

Afin de promouvoir et contribuer à la protection du patrimoine naturel de notre région, les services techniques des deux Départements alsaciens collaborent depuis 10 ans, pour la création et l'édition d'affiches et de plaquettes d'information et de sensibilisation à la nature et à l'environnement.

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin s'engagent sur la co-réalisation et le co-financement de documents pédagogiques sur les thèmes de la nature (faune, flore, milieux naturels, ...), et de l'environnement (relations hommes-nature, énergies renouvelables, qualité des ressources, ...).

Les supports produits peuvent être de tout type : affiches, plaquettes, dépliants, cartes postales, CD Rom, sites Internet des collectivités, ...

Les deux dernières réalisations (2013) sont les plaquettes et l'affiche sur la connaissance et la préservation des Haies.

Là encore, comme dans d'autres domaines, le modus operandi est unique en France; l'ensemble des documents produits est présenté sur le site Internet du Département, ce qui permet d'en assurer une diffusion régulière et ciblée.

B.3. Finalité 3 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

B.3.1. La Solidarité dans le cadre des GERPLAN

Ce principe est illustré par la préservation et réhabilitation des vergers hautes tiges. Les travaux de réhabilitation et de défrichement sont régulièrement confiés à des entreprises d'insertion ; les savoir-faire sont transmis des vieilles générations vers les nouvelles ; la transformation des fruits permet une valorisation familiale, locale et intergénérationnelle des produits issus des vergers.

B.3.2. Une politique départementale de l'habitat favorisant la cohésion sociale et la solidarité

Le Département du Haut-Rhin reste marqué par une forte densité de population, plus de 200 habitants au km² soit deux fois plus que la moyenne nationale.

Les territoires (hors les deux agglomérations de COLMAR et de MULHOUSE) sont presque entièrement classés « espaces périurbains de proximité » ou « espaces ruraux en voie de périurbanisation ».

La part des espaces convertis en zones d'activités, en lotissements et en voies de communication est plus élevée que dans d'autres départements, à l'exception des départements parisiens, le Nord-Pas-de-Calais et les départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

Ce mouvement d'urbanisation généralisée à l'ensemble du territoire départemental induit dans le domaine de l'habitat de grandes évolutions :

- de nouvelles demandes sociales en logements alimentées par une accélération de la mobilité géographique des ménages, une diversification de leurs trajectoires résidentielles et par une progression territoriale des phénomènes de précarité.

Le marché immobilier subit les effets de ces mouvements structurels. Il doit répondre par un redéploiement géographique et qualitatif de la construction.

- l'adoption des principes d'un urbanisme durable économe en espace et en énergie, capable d'offrir aux différentes classes d'âges l'occasion de réaliser leur parcours résidentiel selon leurs aspirations et leurs capacités financières.

Une priorité est accordée aux aspects sociaux de la politique du logement notamment :

- dans le parc public par :
 - la réhabilitation thermique du parc existant dans un objectif de baisse des charges des logements les moins performants énergétiquement, contribuerait ainsi à réduire les inégalités sociales, ces charges étant « contraintes ».

L'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) a fait réaliser une étude permettant de diagnostiquer l'état du parc d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) alsacien et d'établir des stratégies de réhabilitation thermique. Concernant le Haut-Rhin, dont le parc HLM représente 46 500 logements, le nombre de logements à réhabiliter s'élève à 15 300 logements, dont 9 000 sur le territoire de délégation relevant de la compétence du Conseil Général du Haut-Rhin (soit 24 % du parc à traiter au niveau régional). Le montant des travaux s'élève à 157 M€ au niveau du Haut Rhin et 91,6 M€ au niveau du territoire de délégation relevant de la compétence du Conseil Général (soit 24 % du montant régional). Etalé sur la période 2013-2020, cela représente pour les bailleurs un investissement annuel moyen de près de 20M€ pour l'ensemble du Haut-Rhin, et de 11,8M€ sur le territoire de délégation relevant de la compétence du Conseil Général. Ce programme de réhabilitation permettrait de diviser par près de 3 l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie pour les ménages locataires (cela limite la hausse de la dépense énergétique à 23 % à long terme au lieu d'une augmentation d'au moins 63 % en cas d'inaction). L'enjeu à moyen terme est de créer un dispositif de financement unique articulant les aides des différentes collectivités délégataires en lien avec les aides de la Région, et notamment les fonds FEDER dont 20 % seront prochainement réfléchés sur ce type d'action.

Ainsi en 2013, ce sont 211 logements pour lesquels le Département s'est engagé financièrement à hauteur de 462 000 € et 166 logements pour lesquels les subventions ont été versées à fin des travaux à hauteur de 327 000 €.

- la production de logements locatifs sociaux (hors Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), en mettant l'accent sur l'offre la plus sociale dans un contexte de baisse des revenus des candidats à un logement locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), pour 190 logements, en favorisant l'accès au parc locatif social des personnes âgées (Résidences Logements pour Seniors), pour une résidence de 10 logements, et les changements d'usage des bâtiments en milieu rural (sur la base d'une demande locative avérée), pour une opération de 2 logements en centre-bourg, soit au total plus de 800 000€ versés en 2013.
- dans le parc privé la nouvelle politique de l'habitat soutien la lutte contre l'Habitat Indigne et la précarité énergétique, qui sera privilégiée pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :
 - la sortie de l'insalubrité offre des conditions de vie plus saines et contribue à améliorer le confort et la santé des occupants (26 logements – crédits délégués de l'ANAH) ;
 - la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme national Habiter mieux décliné sur le territoire de compétence du Département (hors M2A). Notez que le département intervient de la même façon sur ses fonds propres dans le programme mulhousien (148 logements, hors M2A – crédits délégués de l'ANAH) ;
 - la mise en œuvre par le Département du Haut-Rhin d'un numéro unique de la réhabilitation énergétique à destination du grand public qui permet d'orienter selon les profils des demandeurs, vers l'ADIL, les EIE ou les services de M2A les particuliers souhaitant réaliser une amélioration thermique de leur logement ;
 - le programme « Habiter mieux » monte en puissance et amène certains EPCI qui se sont saisis de la compétence habitat à mettre en œuvre des politiques de soutien dédiées, couplées aux programmes existants (nationaux et/ou départementaux ou régionaux) : Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg, Communauté de Communes du pays de Brisach, Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin, Communauté d'Agglomération Colmarienne.

- la participation financière aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées favorise le développement d'une offre locative sociale adaptée pour les personnes âgées, en logements autonomes ;
- la production de logements locatifs sociaux (hors Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), en mettant l'accent sur l'offre la plus sociale dans un contexte de baisse des revenus des candidats à un logement locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et la plus adaptée notamment pour des personnes âgées en perte d'autonomie et les changements d'usage des bâtiments en milieu rural (sur la base d'une demande locative avérée).

Concernant les fonds propres départementaux, ont été payés en 2013 sur l'ensemble du département [(y compris Mulhouse Alsace Agglomération 5M2A)] :

- au titre de l'habitat indigne : 4 logements pour 41 500 €
- au titre de programme "Habiter Mieux" : 103 logements pour 50 100 €
- au titre de l'OPAH RU de Mulhouse : 4 logements pour 12 600 €

soit un total de 104 200 €.

B.3.3. Une action sociale de proximité favorisant la cohésion sociale et la solidarité

- La mise en œuvre d'une action sociale de proximité

Le Conseil Général mène une action sociale de proximité, contribuant à la cohésion sociale sur le territoire départemental en venant en aide aux populations les plus fragiles. Cette action se traduit par l'accueil de toute personne ou famille rencontrant des difficultés sociales, relationnelles, éducatives, financières, psychologiques ou médicales. Il s'agit de les écouter, les orienter, réaliser un diagnostic de leur situation et prévoir, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Des moyens et une organisation spécifiques sont dédiés à la réalisation de cette mission, compétence obligatoire des Conseils Généraux :

- 13 Espaces Solidarité territorialisés, 37 Centres médico-sociaux, une vingtaine de lieux de permanence accessibles à toute personne de 0 à 60 ans ;
- environ 295 professionnels de métiers différents et complémentaires : assistant de service social, éducateur, conseillère en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants.

- L'animation des territoires

L'animation des territoires constitue l'autre mission principale de la Direction du Développement Social des Territoires (DDST), contribuant à l'amélioration de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires. En effet, en lien avec le Projet pour le Haut-Rhin, cette Direction a un rôle majeur à jouer dans les différents territoires de Vie du Haut-Rhin par la mise en œuvre du Développement Social des Territoires (DST).

Le concept de DST est conçu comme un processus d'amélioration ou de transformation sociale des territoires, construit avec le plus grand nombre d'acteurs, dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes et de maintenir dans notre société des populations fragilisées.

L'enjeu est donc bien de s'éloigner d'une logique de dispositifs au profit d'une logique de mobilisation des potentiels locaux. Il s'agit d'entrecroiser les notions de projet individuel et collectif, de projet politique et de projet de territoire.

L'avenir des politiques sociales est dans cette coopération renforcée avec les acteurs locaux, ce travail en réseau, ce partage d'expériences... mais aussi dans la reconnaissance de l'usager en tant qu'acteur.

La Direction du Développement Social des Territoires s'est engagée de façon concrète dans cette démarche. Cela s'est traduit notamment par la mise en œuvre des projets suivants :

Les projets thématiques :

- **Projets pour l'Insertion 2010-2013** (programmes triannuels d'intervention dans le domaine de l'insertion prolongés pour une année)
A ce jour, plus de 2/3 des actions sont en cours de réalisation ou déjà réalisées. L'une des principales difficultés de cette mise en œuvre consiste en la mobilisation des acteurs du territoire dans cette phase opérationnelle. C'est progressivement que ce partenariat de projet se construit et il demande du temps.
D'ores et déjà, nous pouvons souligner que la dynamique partenariale locale s'en retrouve renforcée.
- **Projets Territoriaux de Prévention en faveur de l'Enfance** : cette démarche partenariale, initiée en 2013 de façon expérimentale sur 2 territoires (St LOUIS et GUEBWILLER), a abouti d'ores et déjà à la réalisation d'un état des lieux des acteurs et dispositifs. Dans les prochains mois, un plan d'actions sera décliné à partir d'un diagnostic partagé de la situation locale.

Les projets de territoire :

L'ambition pour ces projets est de sortir du cloisonnement des institutions pour construire ensemble de nouvelles modalités de travail partagées au bénéfice de notre public. Cette démarche a été engagée sur 3 territoires avec une intensité particulièrement forte sur Mulhouse.

- Projet de Développement Social Intégré sur Mulhouse : 3 objectifs :
 - . faire face à la montée en charge des difficultés sociales ;
 - . créer un nouvel espace de travail et de construction de l'action sociale ;
 - . renforcer la cohérence et la complémentarité des interventions.

Basé notamment sur le concept de DST, ce projet mobilise les acteurs locaux (Ville – Conseil Général mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des structures d'insertion, l'Education Nationale...) et reconnaît le territoire comme un espace de construction de l'action sociale.

Il a permis d'ores et déjà de mener plusieurs projets autour de cinq grands chantiers :

1. Apporter des réponses coordonnées à la précarité
 - . positionnement de la Ville comme porte d'entrée unique pour l'instruction des demandes d'urgence et de premier niveau ;
 - . positionnement du Conseil Général sur l'accompagnement ;
 - . engagement d'une réflexion sur l'organisation d'un premier accueil mieux coordonné pour les jeunes de 18 à 25 ans sans soutien familial.

2. Permettre le maintien des familles dans leur logement
 - . positionnement de la CAF comme guichet unique pour le traitement administratif des impayés ;
 - . orientation vers leur référent des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) inscrits dans une procédure d'expulsion ;
 - . articulation des interventions Etat – Ville – Conseil Général au moment effectif de l'expulsion ;
 - . repérage des situations de surconsommation énergétique et proposition de solutions adaptées : création d'un outil de repérage et outillage des travailleurs sociaux pour l'accompagnement des familles sur cette thématique.

3. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
 - . réalisation du test d'éligibilité par un véritable réseau d'acteurs sur le territoire et possibilité de prendre un rendez-vous immédiatement à la plateforme ;
 - . élargissement des missions de la Plateforme rSa : réalisation en un seul lieu et en un seul temps de l'instruction administrative de la demande rSa, de l'information droits et devoirs et du Bilan Socio Professionnel.

4. Protéger les enfants
 - . repositionnement des travailleurs sociaux de la DDST sur l'accompagnement et, en particulier, pour le suivi des situations en lien avec la Protection de l'Enfance ;
 - . construction, expérimentation et généralisation sur la Ville de Mulhouse d'une grille d'observation des enfants en situation de fragilité pour les professionnels (Education Nationale, Centres de Loisirs, Centre Socio-Culturel).

5. Construire un socle de valeurs, de principes d'action et de pratiques professionnelles partagés :
 - . journée de culture commune sur la question du partenariat avec l'intervention de Fabrice DHUME en février 2012. Plus de 120 professionnels ont été présents au cours de cette journée ;
 - . élaboration et diffusion d'un document présentant les services et missions de nos deux collectivités ;
 - . organisation de journées de découverte de la Ville et du Conseil Général pour les nouveaux arrivants en décembre 2013 avec participation des professionnels de la CAF ;
 - . formation à destination des professionnels pour faire face à l'accueil de publics dits agressifs voire violents. Et élaboration et diffusion d'un guide pratique à destination des professionnels assurant des missions d'accueil.

Ce Projet a véritablement permis de construire sur le territoire de la Ville de MULHOUSE un espace de réflexion, d'échanges et de construction collective en matière d'action sociale. Les professionnels se connaissent à présent mieux, les interventions sont plus coordonnées et le service rendu globalement meilleur (sur les thématiques travaillées).

- Projet de Développement Social sur COLMAR :

Deux thématiques commencent à être investiguées avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colmar (Action sociale de proximité et Prévention des expulsions locatives) et devraient faire l'objet d'un plan d'actions dans les prochains mois.

- Projet de Développement Social sur ORBEY :

Un état des lieux de la situation sociale a été effectué et un répertoire des acteurs sociaux est en cours de réalisation.

C'est au travers de projets de ce type que nous répondrons mieux aux problématiques sociales. Nos politiques seront mieux adaptées aux réalités locales et plus dynamiques car partagées et construites avec d'autres. C'est de cette façon que nous nous engageons au quotidien dans une politique d'action sociale durable.

B.3.4. La solidarité entre générations : les personnes âgées, de nouveaux défis sociétaux à relever

Le vieillissement de la population ainsi que la conjoncture économique interrogent les dispositifs de prise en charge des personnes âgées : apporter un soutien à domicile aux personnes âgées et accompagner la perte d'autonomie constituent des enjeux forts pour les années à venir, en France comme dans tous les pays européens.

Anticiper ces évolutions et proposer les réponses les plus adaptées aux besoins croissants de cette population ainsi qu'à ceux, spécifiques, des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés dont le nombre est en nette augmentation, sont les objectifs du Schéma Gérontologique départemental 2012 – 2016.

Aussi, sur la base de diagnostics territoriaux et à l'issue des travaux d'élaboration de cet outil d'évaluation et de programmation au service de la politique départementale, sont proposées comme orientations prioritaires :

- la mise en cohérence des actions de prévention des effets du vieillissement, entre les partenaires, avec une redéfinition du périmètre d'intervention du Conseil Général ;
- l'accompagnement des personnes âgées dépendantes afin de faciliter la fluidité des parcours et éviter les ruptures de prise en charge, avec une attention particulière pour les situations complexes ;
- la coordination des acteurs et intervenants à domicile, notamment en accompagnant le déploiement des Maisons de l'Autonomie et de l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA) qui mettent en œuvre un mode de collaboration partenariale innovant ;
- l'aide aux aidants - dont le nombre va progressivement diminuer et qui sont pourtant les piliers du maintien à domicile - par le développement de nouveaux dispositifs de soutien à côté des solutions alternatives déjà existantes (hébergement temporaire, accueils de jour, accueillants familiaux...) ;
- l'adaptation de l'offre en établissement et particulièrement des structures dédiées aux personnes présentant des troubles sévères des fonctions supérieures, en lien avec les préconisations du Programme Régional de Santé (PRS) ;

- enfin, l'articulation des politiques du logement entre tous les acteurs de proximité ou institutionnels, et qui apparaît nécessaire pour structurer la stratégie d'aménagement du logement, essentielle pour le maintien à domicile à long terme. De même, la question du mode de financement de l'adaptation du logement devra être examinée en partenariat avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux.

Il conviendra, dans cette optique, de veiller à l'information, à la lisibilité et à l'accessibilité à l'offre de services et d'hébergement pour les personnes âgées et leur entourage ainsi qu'à garantir une équité territoriale de ces mêmes offres.

Chiffres clés :

- . 2 MAIA sont en place dans le Sud du département (région mulhousienne, trois pays Sundgau) + MAIA Nord du département en cours de mise en place ;
- . accueillants familiaux : 39 familles d'accueil pour une capacité de 59 places ;
- . accueil de jour pour personnes âgées : 7 accueils de jour annexés (capacité installée totale = 59) + 13 accueils de jour autonome (capacité installée totale = 155) ;
- . hébergement temporaire : 158.

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : pour une société plus inclusive

Le Conseil Général poursuit sa politique volontariste et ambitieuse pour l'autonomie des personnes en situation de handicap, en étroite liaison avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Par ailleurs, la question du handicap est présente dans tous ses champs de compétence et notamment en matière d'accessibilité avec la mise en œuvre, à l'horizon 2015, du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDAT).

La MDPH, acteur bien identifié grâce à ses espaces d'accueil déconcentrés sur le territoire, a pour missions de favoriser l'intégration scolaire des enfants et celle, sociale et professionnelle des adultes selon les grands enjeux de la loi « Handicap » de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour cela, deux leviers essentiels sont actionnés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (CDAPH) :

- le droit à compensation des conséquences du handicap, un des principes fondamentaux de la loi, qui se concrétise par l'attribution de prestations d'aide(s) notamment humaine(s) et/ou techniques(s) et s'inscrivant dans un projet de vie élaboré avec et pour la personne en situation de handicap ;
- l'accompagnement dans la trajectoire de vie de la personne (ou du projet personnalisé de scolarisation pour les enfants) : ce sont ainsi 14 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) généralistes ou spécialisés dans le champ du handicap physique, sensoriel ou psychique qui accompagnent les bénéficiaires dans leur démarche d'autonomie, avec pour objectif l'intégration pleine et entière de ces derniers dans la vie de la cité.

Pour permettre cette intégration dans la durée, et comme pour les personnes âgées, le droit au répit pour les aidants familiaux constitue un enjeu majeur auquel le développement d'accueils de jour, dans tous les bassins de vie, entend répondre, conformément aux objectifs du Schéma Départemental des Personnes Handicapées 2009 – 2013.

Par ailleurs, le devenir des personnes handicapées vieillissantes est aussi une de nos préoccupations : la création de places en établissement s'accompagne d'une réflexion prospective, relative aux modes de prise en charge les plus adaptés pour ce public.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Conseil Général est, de par la loi, le « chef de file » en matière de protection de l'enfance. Sa responsabilité est de protéger toujours mieux les enfants dont le développement est menacé du fait des difficultés ou des carences de leurs parents. Il définit une politique dans ce domaine en coordination avec les autorités judiciaires, tout en concertant sur les modalités pratiques avec les différents acteurs : établissements et services d'accueil d'enfants, services de l'Etat, Juge des enfants, Education nationale...

Les orientations politiques et stratégiques de la protection de l'enfance sont arrêtées dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2012 - 2016 voté par le Conseil Général le 23 juin 2012.

Le Schéma Départemental constitue le socle de valeurs sur lequel se fonde l'action de protection de l'enfance et précise les orientations à donner aux actions et outils du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces valeurs reposent sur le cadre légal renouvelé par les lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et leur déclinaison dans le contexte haut-rhinois en lien avec les orientations politiques portées par l'Assemblée départementale.

Elles sont regroupées en sept domaines, qui figurent en filigrane de l'ensemble des orientations et des actions présentées dans le Schéma départemental. Elles permettent de poser les bases d'une nouvelle approche du travail social et de l'accompagnement des familles, dans le domaine de la protection de l'enfance, en lien avec les évolutions des dispositifs d'action sociale et les mutations sociétales.

- **La laïcité et le respect des usagers au cœur de la relation d'aide :**

Le Conseil Général et ses partenaires concourant à la protection de l'enfance inscrivent le respect et la dignité des usagers, au cœur de leur intervention, et notamment en référence au principe de laïcité.

De manière opérationnelle, sa déclinaison auprès des parents passe par la mise en œuvre d'un accompagnement garant de la compréhension et de l'exercice, par les usagers, de leurs droits et de leurs devoirs.

Dans le cadre des accompagnements et notamment des mesures d'accueil, les professionnels recueillent et respectent les valeurs et les convictions (religieuses, philosophiques, ...) que les parents souhaitent transmettre à l'enfant, lorsqu'elles ne sont pas en désaccord avec l'intérêt de ce dernier.

- **Le Conseil Général, chef de file en matière de protection de l'enfance :**

La loi du 5 mars 2007, confirme et pose le principe du rôle de pilote et de coordonnateur du Président du Conseil Général dans la conduite du dispositif et des actions de protection de l'enfance.

Le Département joue dès lors un rôle moteur dans l'animation du dispositif départemental et du réseau de partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Que la mesure soit d'origine administrative ou judiciaire, quelles que soient le type de mesure et l'acteur chargé de sa mise en œuvre, le Conseil Général, via le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, est le garant de la coordination et de la cohérence des interventions, simultanées ou successives, à l'échelle du département.

- **Le caractère subsidiaire de l'intervention de l'autorité judiciaire :**

Corollaire du rôle de chef de file de la protection de l'enfance exercé par le Président du Conseil Général, le caractère subsidiaire de l'intervention de l'autorité judiciaire se traduit par un engagement des professionnels, à avoir pour premier objectif l'adhésion des familles, en amont et durant la mise en œuvre des accompagnements, et de motiver tout recours à la justice.

Le principe de subsidiarité repose sur des critères rénovés de répartition des interventions entre les autorités administrative et judiciaire ; les situations de danger ne sont donc plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire, mais peuvent être travaillées dans un cadre administratif lorsque la condition d'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer.

Par réciprocité, ce principe d'adhésion nécessite aussi d'interroger régulièrement la pertinence de l'intervention dans un cadre judiciaire pour articuler de manière coordonnée et efficiente les deux champs de compétence.

- **Les acteurs concourant à la protection de l'enfance : une action conjuguée fondée sur des objectifs communs et une responsabilité partagée :**

Dans le département du Haut-Rhin, l'action sociale, et particulièrement la Protection de l'Enfance, s'appuient sur une société civile historiquement développée, dynamique et impliquée de longue date dans l'élaboration des politiques publiques territoriales.

Le Conseil Général et ses partenaires œuvrent conjointement à une même mission de protection de l'enfance et sont unis par une valeur commune de solidarité publique. Ils ont pour finalité l'épanouissement et le développement des enfants et des jeunes, dans la perspective de leur intégration sociale et professionnelle.

En conséquence, les échanges entre les acteurs concourant à la protection de l'enfance se fondent sur des principes de transversalité et de coordination, de valorisation des compétences de chacun, de coopération dans l'intérêt des mineurs et dans le respect des prérogatives institutionnelles.

- **La prévention pour un repérage et une intervention en amont de la dégradation des difficultés éducatives des familles :**

Les interventions de prévention figurent tant au cœur du nouveau cadre légal de la protection de l'enfance que des préoccupations de la politique locale.

Leur déploiement s'inscrit dans la perspective d'apporter un soutien aux détenteurs de l'autorité parentale dès l'apparition des premières difficultés éducatives au sein de la cellule familiale.

- **La promotion d'une culture du travail avec les familles :**

Dans le cadre des interventions de prévention comme des mesures de protection de l'enfance, le travail avec les familles revêt une importance capitale pour garantir leur appropriation, du sens de la mesure au regard de leurs difficultés éducatives et du parcours de l'enfant, ainsi que leur adhésion et leur implication dans la mise en œuvre de la mesure.

Si toute intervention de protection de l'enfance tient compte en premier lieu de l'intérêt de l'enfant, ce qui peut conduire à des mesures de séparation, elle s'adresse principalement aux parents dans une double perspective de valorisation des compétences parentales et de résorption des difficultés éducatives qu'ils rencontrent. L'objectif premier d'une mesure de protection de l'enfance est donc bien la résolution des difficultés éducatives qui l'ont motivée.

- **Le projet pour l'enfant, vecteur d'une dynamique d'élaboration d'un plan d'aide coordonné et adapté aux besoins des enfants et des familles :**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance rend obligatoire l'élaboration d'un Projet Pour l'Enfant (PPE) dès lors que ce dernier fait l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire.

Le PPE traduit l'ensemble des valeurs énoncées dans ce préambule et constitue un outil fondamental de l'intervention en protection de l'enfance dans le Haut-Rhin.

Il s'inscrit dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 qui affirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Il vise ainsi à favoriser l'épanouissement de l'enfant et doit conduire à mobiliser toutes les ressources de l'environnement pour améliorer sa situation, dans son intérêt.

Ces considérations primordiales en faveur de l'enfant doivent être conciliées avec les droits des parents qu'il importe de respecter, tout en favorisant l'exercice.

B.4. Finalité 4 : l'épanouissement de tous les êtres humains

B.4.1. Le soutien à la vie associative et aux collectivités

Le Conseil Général du Haut-Rhin apporte une contribution déterminante à la politique globale de développement durable en donnant aux acteurs du monde de la protection de la nature et de l'environnement, les moyens de leurs actions. Une quinzaine de structures sont ainsi soutenues chaque année.

Il peut s'agir, soit de syndicats mixtes, tels que la Brigade Verte, financée à hauteur de 1 434 463 € en 2013 ou le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à hauteur de 156 670 €, soit d'associations œuvrant dans les domaines de la protection de la faune et/ou de la flore sauvage pour un total de 200 000 € en 2013.

Le principe d'attribution et de répartition des crédits répond à une logique de sectorisation par espèces ou groupe d'espèces. Ainsi, chaque association est reconnue et aidée au titre d'une espèce ou groupe d'espèces, selon le schéma suivant, avec des fluctuations annuelles des aides selon les programmes.

Ainsi, en 2013, les associations suivantes ont été soutenues à hauteur de 183 450 € pour leurs actions en faveur d'espèces patrimoniales : Sauvegarde Faune Sauvage (Grand Hamster – 15 000 €), APRECIAL (Cigogne blanche – 95 950 €), Ligue pour la Protection des Oiseaux (avifaune – 30 000 €), Saumon Rhin (Saumon atlantique – 40 000 €), Fédération de Pêche du Haut-Rhin (Ombre commun – 3 500 €).

B.4.2. Une politique en faveur de l'éducation à l'environnement et de la vie associative

- Le dispositif alsacien d'Education à l'Environnement

- *L'histoire du dispositif*

Depuis 1986, les 3 collectivités alsaciennes ont pour habitude de se réunir et de se concerter sur leurs politiques respectives en matière d'environnement. Cette structure informelle appelée GTE (Groupe de Travail Environnement) faisait suite aux lois de décentralisation dans lesquelles le partage des responsabilités en matière d'environnement restait à préciser localement. Les élus et les techniciens des 3 collectivités y travaillent dans de nombreux domaines dont l'un des premiers fût l'Education à l'Environnement.

En 1995 est mise en œuvre la première politique régionale concertée en matière d'éducation à l'environnement : répartition des responsabilités et du financement des actions entre les 3 collectivités / définition des clefs d'intervention financière correspondantes.

En 2003 : officialisation de la nouvelle politique concertée en matière d'éducation à l'environnement : nouvelle clef de répartition des financements [50 % chef de file/30 % second financeur /20 % financeur local (Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération)] / mise en œuvre du label Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) / mise en œuvre d'un nouveau partage des financements des structures non-CINE locales et/ou régionales, entrée de la Région dans le financement du fonctionnement.

En 2007, est institué le nouveau programme pluriannuel régional d'Education à l'Environnement, toujours en vigueur actuellement.

- *Le principe de fonctionnement du dispositif*

- une structure associative régionale, l'ARIENA, qui coordonne l'action des associations d'éducation à l'environnement grâce à un financement des 3 collectivités (la Région et les 2 Conseils Généraux),
- une charte régionale de l'éducation à l'environnement dont toutes les structures aidées sont signataires (engagements – éthique - qualité du travail - ...),
- un label régional de qualité : le label CINE,
- une instruction conjointe par les 3 collectivités et l'Etat des demandes de financement du réseau, via un dispositif intitulé « Appel à projets régional ».

Ce mode de fonctionnement est unique en France. Par ailleurs, le réseau associatif « environnement » alsacien est très dense, la couverture en structures d'éducation est donc exceptionnelle : jusqu'à 250 000 journées d'animation/an en Alsace et actuellement 210 000 personnes accueillies / an.

NB : le réseau d'éducation à l'environnement est plus développé dans le Haut-Rhin : offre environ deux fois plus importante par rapport à la population, soit 110 000 journées/enfant.

- *Les moyens actuels du réseau*

Les chiffres suivants du dernier programme annuel de projets échu (2012), en €, illustrent l'implication des acteurs :

	Région	CG67	CG68	cumuls
Sensibilisation	182 000	110 000	317 000	609 000
Conception	3 000	3 000	5 000	11 000
Projet de territoire	138 000			138 000
Dotation CINE		130 000	280 000	410 000
Dotation ARIENA	290 000	145 000	146 000	581 000
TOTAL FONCTIONNEMENT en €	613 000	388 000	748 000	1 749 000
TOTAL INVESTISSEMENT en €	20 000	10 000	105 000	135 000

Pour la part du Département du Haut-Rhin, il convient de rajouter les 2,6 M€ HT relatifs aux travaux réalisés sur la Maison de la Nature à HIRTZFELDEN.

Il convient également d'ajouter des interventions ponctuelles de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin, l'enveloppe Education à l'Environnement 2012 et 2013 a été de 841 000 €/an en fonctionnement.

Pour le CINE la dotation est limitée par un plafond annuel. Celui-ci est de 78 200 € actuellement dans le Haut-Rhin et légèrement inférieur dans le Bas-Rhin. La politique bas-rhinoise tend à atteindre le seuil haut-rhinois en 3 ans afin de proposer un plafond unique aux structures.

- *L'offre haut-rhinoise*

20 structures sont actuellement financées par le Conseil Général du Haut-Rhin au titre du programme d'Education à l'Environnement, dont 17 œuvrent de façon régulière ou principalement dans ce domaine. Chaque structure offre une palette complète d'animations avec le plus souvent une thématique dédiée.

De surcroît, le territoire haut-rhinois est desservi de façon assez complète, vu la répartition géographique des structures. Une territorialisation a été mise en place qui est fondée à la fois sur l'emprise géographique de sa structure mais aussi sa spécialité. A l'occasion, les associations s'échangent leurs animateurs.

B.4.3. Le soutien à la vie associative et aux collectivités dans le domaine de la culture

Le domaine de la culture et du patrimoine est particulièrement emblématique de l'action du Conseil Général, à la fois pour l'épanouissement individuel de ses citoyens qu'en faveur du « mieux vivre ensemble ». Chaque année, ce sont en effet plus de 10 M€ qui sont mis à disposition des équipements culturels, des sites patrimoniaux, des acteurs associatifs et publics œuvrant dans ce domaine, afin de leur permettre de contribuer à l'ouverture de chacun sur le monde qui l'entoure.

A travers les dispositifs de soutien financier que le Département a instauré, il s'agit plus particulièrement de favoriser l'accès à la culture et à la connaissance du patrimoine, de divers publics spécifiques auxquels il convient d'accorder une importance toute particulière (personnes âgées, personnes handicapées, scolaires,...). Le Conseil Général tient ainsi à réaffirmer sa volonté de mettre en œuvre une politique culturelle et patrimoniale génératrice de lien social et de solidarité intergénérationnelle.

B.4.4. Eviter les inondations des lieux habités en associant les acteurs locaux

Le département du Haut-Rhin constitue historiquement, de par sa géographie et son hydrologie, une zone à risque d'inondation. Près des 2/3 de la population sont potentiellement exposés à ce risque, mais plus d'un siècle de travaux d'aménagements hydrauliques a permis de les protéger contre la crue centennale. Il en résulte un patrimoine de 200 km de digues et d'une cinquantaine de barrages ou bassins de rétention, de 10 000 à 12 000 000 m³, qu'il faut entretenir, mettre aux normes et surveiller.

Le Département et les Syndicats de rivières sont particulièrement mobilisés pour la protection des populations et des outils industriels contre le risque d'inondation. Chaque année plusieurs kilomètres de digues sont mis aux normes et des études de danger sont conduites pour évaluer l'état des ouvrages.

Il reste une dizaine de communes qui sont encore exposées à un risque d'inondation à partir de la crue décennale. Le Département conduit les études en vue de leur proposer des dispositifs de protection efficaces, tenant compte des enjeux locaux, ainsi que du fonctionnement global du bassin versant. Les protections des biens se font de façon rapprochée, pour préserver le maximum de zones inondables naturelles, et l'impact des projets est compensé par l'aménagement de bassins écrêteurs de crues.

La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses fait l'objet d'un diagnostic spécifique dans le cadre des GERPLAN. Les solutions apportées privilégient la réduction des ruissellements à la source, par l'animation auprès des agriculteurs et le financement de Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) spécifiques. Lorsque ces mesures de prévention ne suffisent pas, des bassins de rétention sont aménagés en amont des zones à enjeux. Ces bassins peuvent faire l'objet d'aménagements connexes de zones humides et de zones de phyto-remédiation, qui ont un impact positif sur la qualité de l'eau.

Les travaux d'aménagement en techniques végétales et les plantations d'arbres ainsi que leur entretien sont confiés à des associations d'insertion par le travail de personnes en difficulté. Cela permet de donner une fonction sociale à l'aménagement des cours d'eau.

Le Département associe les écoles des villages et les Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) pour leur faire découvrir les rivières et les zones humides, voire même participer aux plantations.

Les zones humides acquises dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles sont ouvertes au public et les digues de protection contre les inondations sont aménagées en itinéraires de « promenade nature » pour que les habitants puissent s'approprier leur rivière et apprécier leur environnement.

B.4.5. Des actions pour favoriser la sécurité et le confort des déplacements

Assurer la sécurité et le confort des déplacements le long des 2 542 kilomètres de routes départementales est une des politiques majeures de la collectivité en faveur de l'épanouissement des haut-rhinois et de l'attractivité économique du territoire.

Cette politique volontariste du Département en la matière se décline en trois domaines différents : l'infrastructure, l'éducation et l'information.

Les actions de la collectivité sur l'infrastructure concernent d'abord le réseau existant emprunté quotidiennement par les haut-rhinois :

- la maintenance de conditions de circulation confortables et sûres (renouvellement des couches de roulement et de la signalisation, du déneigement) ;
- l'amélioration de la sécurité : mise en conformité du bornage et des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, mise en conformité des dispositifs de retenue et d'écrans moto, traitement des obstacles latéraux (arbres, têtes de buse de sécurité,...), amélioration de la perception de l'infrastructure (plots de bordures, balises...), amélioration de la lisibilité de la route en analysant la pertinence de la signalisation existante (suppression des limites de vitesse inutiles,...), recherche de solutions pragmatiques pour supprimer des points chauds comme les zones d'accumulation d'accidents ou des secteurs où le sentiment d'insécurité routière prédomine, mise en place d'équipements dynamiques pour informer l'utilisateur de conditions de circulation dégradées...

Les interventions du Département préparent également l'avenir au travers de la réalisation de travaux neufs comme la sécurisation d'échangeurs, la construction de carrefours ou la réhabilitation des traverses d'agglomération.

La sécurité en traverse d'agglomération, initiée à partir des années 1990, a pour objectif la réalisation d'aménagements qui modèrent la vitesse des véhicules dans les villages. Ils se traduisent par la création de trottoirs, de pistes ou bandes cyclables ainsi que diverses installations qui permettent aux piétons et aux cyclistes de se réappropriier l'espace public. Ces réalisations ont également eu pour effet d'améliorer considérablement le cadre de vie des habitants. Au bilan, depuis 2000, ce sont près de 180 opérations qui ont été conduites en partenariat avec les communes pour un investissement cumulé du Département de plus de 62 M€.

En matière d'information et de sensibilisation, le Département participe activement au Plan Départemental d'Actions en Sécurité Routière. Son élaboration est l'occasion d'une concertation et d'une coordination des projets des différents acteurs. Il synthétise in fine la totalité des actions cohérentes menées en matière de sécurité routière dans le département.

Sur le plan de l'éducation, le Département accompagne des jeunes conducteurs au travers de la démarche « Conduite accompagnée 68 ». Cette dernière a été élaborée à partir du dispositif national de conduite accompagnée. Son objectif est de la rendre plus attractive d'une part (soutien financier), et de renforcer son programme pédagogique d'autre part.

B.4.6. L'accessibilité dans les transports

Le Conseil Général du Haut-Rhin a arrêté en juin 2012 son Schéma Directeur d'Accessibilité des lignes régulières de ses transports publics. La mise en accessibilité du matériel roulant pour les personnes à mobilité réduite est réalisée en totalité sur les 23 lignes régulières identifiées depuis septembre 2013. Les investissements sur les arrêts de cars s'échelonneront dans le temps en fonction des possibilités techniques et financières.

L'objectif est de mieux prendre en considération les besoins de déplacement des personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap qui peut rendre leur transport par nos lignes problématique dans leur configuration actuelle.

L'effort de la collectivité départementale porte tant sur les matériels que sur les infrastructures au sol.

B.5. Finalité 5 : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

B.5.1. Le développement de modes de production et de consommation responsables

- Le domaine de l'Eau

En assainissement, en plus du conseil sur l'optimisation des consommations énergétiques (l'aération, la recirculation et la déshydratation des boues sont les postes énergivores des stations d'épuration classiques à boues activées), l'effort du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) porte sur la promotion de traitements tertiaires naturels, sans besoins énergétiques supplémentaires.

En 2014, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'effort de réflexion portera, grâce à la révision du plan départemental de collecte et de traitement des déchets, sur les filières boues valorisant les gaz à effet de serre (digestion, méthanisation...), ou consommant peu d'énergie (compostage sur lits plantés de roseaux, presses à vis pour la déshydratation des boues en lieu et place des centrifugeuses nettement plus consommatrices d'électricité).

En matière d'eau potable, le SATEP a rédigé un Carnet de Bord diffusé à l'ensemble des communes ou syndicats exploitant en régie leurs installations. Ce document incitait avant l'obligation réglementaire à une gestion patrimoniale et notamment au suivi et à l'amélioration des rendements des réseaux, pour éviter le gaspillage des ressources et de l'énergie en cas de pompage. En 2014, une nouvelle campagne de sensibilisation des petites collectivités sera axée sur la nécessaire connaissance des réseaux, en lien avec le Système d'Information Géographique (SIG) départemental à leur disposition, et le nécessaire suivi des ouvrages prévu dans le carnet de bord précité.

Par ailleurs, les schémas d'interconnexion développés par le service visent tous la mutualisation des ressources en cas de pénurie, de manière à éviter des redondances en matière de sécurisation qualitative ou quantitative.

- L'agriculture

Le Département soutient les agriculteurs engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement dans le cadre des GERPLAN par l'intermédiaire des MAET couvrant 15 300 ha de surfaces en herbe gérées de manière extensive (12 000 ha en montagne et 3 300 ha en plaine et Sundgau), engageant près de 600 agriculteurs pour un montant total annuel de 750 000 €.

Le Département soutient également fortement les filières courtes au travers de différents points de vente collectifs et informations mis en place dans le cadre des GERPLAN (50 000 € annuels) et par l'intermédiaire de l'abattoir départemental, permettant aux éleveurs de faire abattre leurs bêtes à proximité de leur exploitation et de les faire découper, pour réaliser une vente directe ou dans les commerces locaux.

Enfin, le Département soutient la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage et leur insertion paysagère dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), le soutien annuel ayant été de 260 000 € jusqu'en 2013.

B.5.2. Concilier développement avec gestion des risques et préservation de l'environnement

Les investissements du Département dans l'aménagement des rivières visent à gérer au mieux l'espace disponible dans un territoire densément peuplé (plus de 400 hab/km² dans les fonds de vallées et la plaine). Ainsi, la préservation de corridors écologiques et de zones de mobilité pour le cours d'eau vise à atteindre le meilleur potentiel de biodiversité, tout en permettant le maintien d'une activité agricole viable, le développement des activités économiques et la protection des personnes et des biens. La forte implication du Département dans la gestion des risques a permis la mise en place d'une importante cartographie des zones inondables qui ne sont plus constructibles.

Les ouvrages de protection contre les crues permettent aux entreprises de se développer en sécurité, ce qui rassure les investisseurs et permet de maintenir, voire de créer des emplois localement. Il en va de même des habitats qui sont sécurisés dans des zones clairement cartographiées dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le Département a mis en place un dispositif performant de surveillance et de prévision des crues pour anticiper les crues jusqu'à 10 jours en avance et permettre une meilleure gestion des crises. Ces prévisions sont accessibles à tous sur Internet pour que chacun puisse prendre les mesures utiles à la protection de ses proches et de ses biens.

B.5.3. Des critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres

Depuis plusieurs années, à l'occasion de la passation des marchés de travaux, la mise en œuvre de critères environnementaux pour juger et sélectionner les meilleures offres des entreprises permet d'inciter et de favoriser le recours à des techniques innovantes et respectueuses de l'environnement.

Dans les règlements des consultations il est demandé aux entreprises de remettre, à l'appui de leurs offres, un volet contractuel sur les mesures qu'elles s'engagent à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux. Les points sensibles du chantier sont identifiés et doivent faire l'objet de propositions de la part des entreprises avec possibilité de présenter des variantes.

Des clauses relatives à la provenance, à la qualité et à la prise en charge des matériaux et produits ont ainsi été mises en place dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La réutilisation et le recyclage des produits sont fortement encouragés. S'agissant de travaux dans les rivières ou aux abords, une clause relative à la protection de la nappe phréatique et de la rivière est introduite dans les CCAP.

De plus, dans les marchés de transports terrestres réguliers de voyageurs, une clause environnementale a été intégrée dans le CCAP et reprise dans le Règlement de Consultation (RC) pour mémoire. Elle indique que chaque candidat présentera des solutions technologiques et organisationnelles qu'il met en œuvre pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement. Ces éléments sont retranscrits dans le descriptif détaillé de lutte contre les polluants (EEV, SCR, additif, filtre...), ou de la norme de la motorisation dans le cadre du mémoire technique.

La Direction de la Commande Publique insère aussi des dispositions particulières à l'achèvement du chantier, notamment s'agissant de la gestion des déchets de chantier, par le biais du Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED) ou du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental (SOPAE). A titre d'exemple, les enfouissements sauvages, les incinérations sur site, le stockage de carburant et d'huile, la vidange ou l'entretien d'engins de chantier sur la zone de chantier ou dans des installations de chantiers sont interdits dans les CCAP.

Certains appels d'offres comprennent également des clauses de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés.

C. PERSPECTIVES

Ce rapport vous a présenté les nombreux axes du développement durable où le Département joue un rôle souvent moteur. Malgré le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, je vous propose de maintenir notre effort dans ce domaine indispensable pour l'avenir. Dans cet ordre d'idée, nous aurons l'occasion lors de l'examen du BP 2014 de définir des objectifs ambitieux, à échéance 2020, dans le domaine de l'énergie et du climat.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014
SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ANNÉE 2013

SOMMAIRE

A. RAPPEL DE NOTIONS CLEFS ET PRESENTATION DES GERPLAN	2
A.1. La définition du développement durable	2
A.2. La démarche GERPLAN : un outil intercommunal au service d'un développement durable	2
• <u>Le principe de participation</u>	2
• <u>Le principe de solidarité</u>	3
• <u>Le principe de responsabilité</u>	3
• <u>Le principe de précaution</u>	3
A.2.1. L'historique	3
A.2.2. L'élaboration	4
A.2.3. Les objectifs	4
A.2.4. Le bilan à fin 2013	5
A.2.5. Les perspectives	6
B. POLITIQUES SPECIFIQUES	7
B.1. Finalité 1 : la lutte contre les changements climatiques – Maîtrise de l'Énergie ... 7	
B.1.1. Une convergence de la politique sectorielle du Conseil Général et du Grenelle de l'Environnement	7
B.1.2. La mise en application du Plan départemental de maîtrise de l'énergie en Interne	8
• <u>Les actions du Conseil Général pour réduire sa consommation d'énergie</u>	8
• <u>Les études pilotées par le Département</u>	13
B.1.3. La mise en oeuvre du Plan départemental de maîtrise de l'énergie tourné vers nos partenaires	15
• <u>Le soutien à des opérations pilotes</u>	15
• <u>La sensibilisation</u>	15
• <u>Les aspects sociaux</u>	15
B.1.4. La lutte contre le changement climatique	16
• <u>Les transports départementaux</u>	16
• <u>Les aménagements cyclables</u>	16
• <u>Les aires de stationnement, inter modalité et covoiturage</u>	17

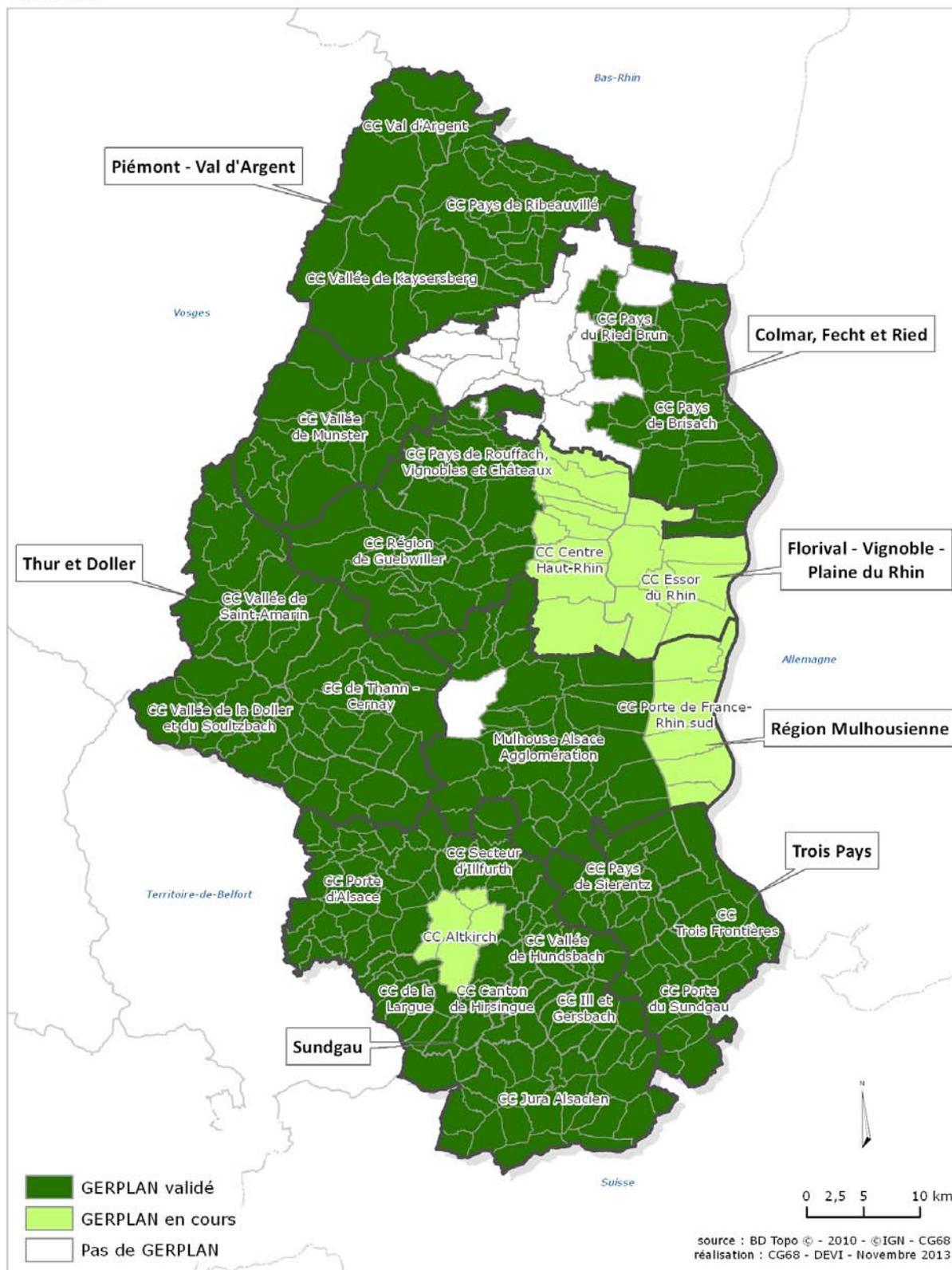
B.2. Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	17
B.2.1. Une gestion des barrages et des étiages préservant la biodiversité et les biens	17
B.2.2. Une gestion des rivières et zones humides respectueuse de l'environnement	18
B.2.3. Une politique de préservation de la ressource en eau (eau potable et assainissement)	19
B.2.3.1 <u>Appui aux collectivités</u>	19
B.2.3.2 <u>Interventions directes</u>	20
B.2.3.2.1 Gestion des eaux de voirie départementale	20
B.2.3.2.2 Démarche « 0 Phyto »	21
B.2.4. Une gestion des déchets préservant les ressources	21
• <u>Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux</u>	21
• <u>Le Plan Départemental de Prévention (PDP)</u>	22
• <u>La dimension sociale de la gestion des déchets</u>	22
• <u>La dimension économique de la gestion des déchets</u>	23
• <u>Le réemploi de matériaux lors des chantiers routiers</u>	23
B.2.5. Des bâtiments respectueux de l'environnement et du paysage	23
B.2.6. Des actions en faveur du patrimoine naturel	24
• <u>Une politique de la maîtrise foncière au service de la biodiversité</u>	24
• <u>Le patrimoine arboré</u>	25
• <u>Les actions en faveur de la faune menacée</u>	26
• <u>Une gestion des routes soucieuse de la biodiversité</u>	26
B.2.7. Des outils de « communication environnementale »	26
B.3. Finalité 3 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	27
B.3.1. La Solidarité dans le cadre des GERPLAN	27
B.3.2. Une politique départementale de l'habitat favorisant la cohésion sociale et la solidarité	27
B.3.3. Une action sociale de proximité favorisant la cohésion sociale et la solidarité	29
• <u>La mise en œuvre d'une action sociale de proximité</u>	29
• <u>L'animation des territoires</u>	29
B.3.4. La solidarité entre générations : les personnes âgées, de nouveaux défis sociétaux à relever	32
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	33
LA PROTECTION DE L'ENFANCE	34

B.4. Finalité 4 : l'épanouissement de tous les êtres humains	36
B.4.1. Le soutien à la vie associative et aux collectivités	36
B.4.2. Une politique en faveur de l'éducation à l'environnement et de la vie associative	37
B.4.3. Le soutien à la vie associative et aux collectivités dans le domaine de la Culture	38
B.4.4. Eviter les inondations des lieux habités en associant les acteurs locaux	39
B.4.5. Des actions pour favoriser la sécurité et le confort des déplacements	40
B.4.6. L'accessibilité dans les transports	41
B.5. Finalité 5 : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	41
B.5.1. Le développement de modes de production et de consommation responsables 41	
• <u>Le domaine de l'Eau</u>	41
• <u>L'agriculture</u>	41
B.5.2. Concilier développement avec gestion des risques et préservation de l'environnement	42
B.5.3. Des critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres	42
C. PERSPECTIVES	43

État d'avancement des GERPLAN au 31/12/2013



état d'avancement des GERPLAN dans les Territoires de Vie
 Novembre 2013



Synthèse des actions mises en œuvre dans le cadre des GERPLAN

(sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une instruction départementale et hors MAET)

	nbre d'actions mises en œuvre	montant éligible	subvention départementale engagée	subvention départementale mandatée (au 31/12/2013)
Préserver le patrimoine naturel, la biodiversité	212	1 965 000 €	714 000 €	580 000 €
Améliorer le cadre de vie et les paysages	200	3 530 000 €	1 180 000 €	840 000 €
Encourager l'agriculture	163	8 024 000 €	1 794 400 €	1 381 000 €
Prévenir les problèmes érosifs et hydrauliques	90	6 793 000 €	3 133 000 €	1 740 000 €
Favoriser un bon climat socio-économique	118	1 050 000 €	472 100 €	213 200 €
total	783	21 362 000 €	7 293 500 €	4 754 200 €